

RAPPORT FINAL

# L'IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19 SUR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT DANS LES SQUATS ET BIDONVILLES EN FRANCE

ÉTUDES DE CAS : TOULOUSE ET MARSEILLE | PÉRIODE : SEPTEMBRE 2020 – JUILLET 2021



OCTOBRE 2021

Co-écrit par

MATHILDE BOIZON – SCIENCES PO PARIS

JULIA COSTE – SCIENCES PO PARIS

FRIEDERIKE MAGER – SCIENCES PO PARIS

En partenariat avec

CLINIQUE DE L'ÉCOLE DE DROIT DE SCIENCES PO PARIS

COALITION EAU

Avec le soutien de la **FONDATION ANTHONY MAINGUENÉ**



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Clinique de l'École de Droit de Sciences Po Paris comprend un programme « Droits humains, Développement économique et Globalisation » (Human Rights, Economic Development and Globalization, HEDG) à travers lequel les étudiants accompagnent leur formation académique théorique d'une application pratique en menant un projet avec un des nombreux partenaires de la Clinique (ONG, d'institutions judiciaires et quasi-judiciaires, d'organisations internationales ou professionnelles et/ou de cabinets d'avocats spécialisés en droits humains). Ce projet consiste généralement en l'élaboration de stratégies juridiques et non juridiques (recherche et documentation, plaidoyer, etc.) visant à lutter contre les violations des droits humains, et à aborder les questions de justice mondiale de manière plus générale.

Ce rapport est publié dans le contexte du partenariat entre Sciences Po Paris, la Clinique de l'École de Droit de Sciences Po et la Coalition Eau, un collectif d'ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Il présente une étude sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles français, et a pour objectif de mettre en avant l'importance et l'urgence de la cause de la Coalition Eau, tout en présentant des recommandations concrètes pour améliorer la situation actuelle au plus vite. Le contenu de ce rapport reflète l'avis des participants et des écrivaines, et non la position officielle de Sciences Po Paris et de la Coalition Eau.

## MOT DE REMERCIEMENT

Tout d'abord, nous aimerions remercier la Fondation Anthony Mainguené et la Coalition Eau pour leur soutien continu depuis le début de ce projet, qui a débuté en septembre 2020. Nous aimerions aussi particulièrement remercier Edith Guiochon de la Coalition Eau, ainsi que nos tutrices Ivana Jiménez Barrios et Juliette De Raigniac, pour leur aide tout au long de l'année. Alors que la situation sanitaire nous a limité dans nos options de travail et nos recherches, le soutien de ces deux institutions et de ces trois personnes a été clé dans la publication de ce rapport.

Nous aimerions aussi remercier tous ceux qui ont bien voulu échanger avec nous au cours de cette année. Les participants, venant principalement des mondes associatifs, politiques et techniques, ont été la source principale d'information pour la rédaction de ce rapport. En effet, la pandémie étant un sujet d'actualité, l'échange avec les acteurs sur le terrain était le meilleur, sinon le seul, moyen d'alimenter ce travail. Veuillez vous référer à l'Annexe pour voir la liste complète des personnes interviewées.

## RÉSUMÉ

La pandémie de COVID-19 a à la fois exacerbé de nombreuses inégalités et mis en avant une multitude de priorités à adopter (en termes d'environnement, d'hygiène, de politique sociale, etc.). **Dans ce rapport, nous étudions les leçons à tirer dans le domaine de l'accès à l'eau et l'assainissement pour les habitants de squats et bidonvilles en France.**

Alors même que le droit à l'eau est considéré comme un droit fondamental dans la communauté internationale depuis 2010, aucun texte légal ne permet aujourd'hui de garantir pleinement l'exercice des droits à l'eau et l'assainissement aux populations vulnérables de France. En effet, l'absence d'obligation formelle pour les collectivités territoriales de fournir à tous un accès à l'eau et à l'assainissement et le manque de clarté administrative et juridique dans la répartition des rôles et des obligations des différents acteurs mènent à des situations au cas par cas selon le bon vouloir des élus locaux, des plaidoyers des associations ou de décisions des tribunaux administratifs. La complexité de la situation et son développement au cours de la pandémie sont étudiés dans ce rapport à travers deux études de cas. Les analyses de situation à Marseille et Toulouse permettent de mettre en avant des facteurs majeurs à prendre en compte pour l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement en squats et bidonvilles français : la mobilisation et volonté politique, le recensement sur le terrain, la communication et coordination entre tous les acteurs engagés à ce sujet, et la perception des populations concernées par le reste de la société française. Des recommandations, politiques surtout, mais aussi juridiques et techniques, découlent de ce travail approfondi de recherche et d'analyse.

## INFOGRAPHIES

### BASE JURIDIQUE

sur le droit à l'eau et l'assainissement  
(à l'échelle internationale & française)

#### ÉCHELLE INTERNATIONALE

1966 : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels  
⇒ "Le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant", Art. 11§1

2002 : Observation générale 15  
⇒ "Le droit à l'eau est indispensable pour mener une vie digne."  
⇒ "Le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun."

2010 : Reconnaissance du droit à l'eau par l'Assemblée générale des Nations Unies comme « un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'existence de tous les droits de l'homme »

2015 : Reconnaissance du droit à l'assainissement par l'Assemblée générale des Nations Unies

Agenda 2030 – ODD 6 : "Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable."

#### ÉCHELLE EUROPÉENNE

"Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)"

==> La directive dispose que « Les Etats prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés tels qu'ils sont définis par les Etats membres »

#### ÉCHELLE FRANÇAISE

2006: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)  
= première reconnaissance du droit d'accès à l'eau dans le système juridique français

2019: Loi relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (concernant la tarification sociale de l'eau, modification du code des collectivités territoriales pour permettre l'application aux ménages modestes de mesures sociales, ...)

<=> mais jusqu'à aujourd'hui : aucun texte ne permet de garantir pleinement aux populations vulnérables les droits à l'eau et à l'assainissement avec des obligations directes

### INFOS CLÉS

sur l'accès à l'eau et l'assainissement  
(au début de la pandémie en 2020)

#### TOULOUSE

environ 2 500 personnes sur 30 squats et 13 bidonvilles

#### MARSEILLE

environ 1 039 personnes sur 38 squats et 10 bidonvilles



#### TOULOUSE

1 toilette publique pour 7 611 personnes

#### MARSEILLE

1 toilette publique pour 57 554 personnes

#### TOULOUSE

1 fontaine d'eau pour 2 484 personnes

#### MARSEILLE

1 fontaine d'eau pour 4 743 personnes



#### TOULOUSE

1 douche publique pour 243 000 personnes (<=> prix: 1 euro)

#### MARSEILLE

pas de douches publiques (sauf offre associative)

Source: Entretiens et l'Observatoire des droits à l'eau et l'assainissement, mai 2020

\*Veuillez noter que ces chiffres datent du début de la pandémie. Il est donc fort possible, voire probable, qu'ils aient évolué sur certains territoires dont les études de cas choisies.



## PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

pour la réalisation du droit à l'eau et l'assainissement en France



### MILIEU JURIDIQUE

- Inscrire dans le droit français les droits à l'eau et à l'assainissement pour tous et faciliter l'implémentation et la réglementation à l'aide d'un standard minimal légal
- Clarifier les rôles et responsabilités de l'Etat déconcentré et des collectivités territoriales en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, dans et hors schéma de distribution (référence directive européenne)



### RECENSEMENT

- Réaliser un diagnostic chiffré et cartographique, continu ou régulier, et inclusif de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles, afin d'étudier les besoins et les infrastructures qui y pourraient y répondre à l'aide d'une version adaptée de la DIHAL, ou autre



### COORDINATION INCLUSIVE

- Créer et animer un espace de coordination de la politique de résorption des squats et bidonvilles incluant tous les acteurs concernés afin d'obtenir des plans d'action concrets et des meilleurs délais d'expulsion



### INFRASTRUCTURE

- Installer des nouvelles infrastructures publiques d'eau et de nouveaux raccordements (ex. borne fontaine libre-service, desserte aérienne, raccordement sur hydrante, installation d'une citerne), et maintenir les infrastructures existantes en manière régulière.
- En cas d'impossibilité de l'un ou de l'autre, trouver des alternatives à base de structures (associatives ou autres) existantes
- Adapter la solution et la logistique au type de terrain concerné (public ou privé). Un terrain privé demandera en moyenne plus de sensibilisation, de négociation et d'organisation.



### PARTICIPATION CITOYENNE

- Adapter la communication (information facilement compréhensible et accessible, disponible en multiples langues) pour favoriser la participation citoyenne, et régulariser / institutionnaliser cette participation si possible (par la création d'une commission consultative ou autres mécanismes locaux)



### ÉDUCATION & SENSIBILISATION

- Mettre en place des moyens de sensibilisation, et des programmes de mobilisation, dans l'enseignement et le monde professionnel

## SOMMAIRE

[Rapport & Inclusion](#)

[Abréviations Utiles](#)

[Préface](#)

### **I. Introduction**

[1. Objectif d'étude](#)

### **II. Les droits à l'eau et à l'assainissement en France**

[1. Absence de reconnaissance formelle du droit à l'eau en France](#)

[1.1. Un droit à l'eau pourtant reconnu par des textes internationaux](#)

[1.2. En France, des avancées timides](#)

[1.3. Un espoir européen](#)

[2. Sur la nécessité d'avoir un standard minimal](#)

[Tableau : Standards minimaux d'eau, assainissement et hygiène \(EAH\)](#)

### **III. Analyse : Toulouse et Marseille**

[1. Méthodologie](#)

[1.1. Recueil et analyse de données](#)

[1.2. Limites et contraintes](#)

[2. Gestion de l'eau et l'assainissement](#)

[2.1. Marseille : Schéma des compétences](#)

[2.2. Toulouse : Schéma des compétences](#)

[3. Études de cas - Analyse](#)

[2.1. Marseille : Situation de l'accès à l'eau et l'assainissement](#)

[2.2. Toulouse : Situation de l'accès à l'eau et l'assainissement](#)

[4. L'analyse des facteurs clés : Information, Communication & Coordination, Droit](#)

[4.1. Base d'information : recensement et cartographie](#)

[4.2. Communication et coordination entre les acteurs impliqués](#)

[4.3. Améliorer la perception du public sur les éléments au cœur du sujet](#)

[4.3.1. Perception du droit à l'eau et l'assainissement](#)

[4.3.2. Perception des personnes concernées par un mauvais accès à l'EAH](#)

[4.3.3. Exemples de bonnes pratiques existantes et à mettre en place](#)

### **IV. Recommandations**

[1. Recommandations juridiques](#)

[2. Recommandations politiques](#)

### **V. Conclusion**

### **VI. Annexes**

[1. Définitions](#)

[2. Liste des personnes ayant participé aux entretiens](#)

[3. Aperçu des recommandations](#)

## RAPPORT & INCLUSION

Ce rapport se veut le plus inclusif possible. Il est donc, dans un premier temps, important de reconnaître le phénomène d'intersectionnalité qui fait que différentes personnes et communautés vivent leur situation de précarité et/ou d'accès à l'eau et l'assainissement de manière différente. En effet, différents types de vulnérabilités viennent souvent se superposer et s'ajouter aux inégalités existantes. La question de l'accès à l'eau et l'assainissement n'est pas une exception à ce phénomène, surtout en temps de crise sanitaire. Néanmoins, ce rapport ayant un objectif politique, il se concentre sur les impacts de la crise COVID-19 sur l'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles de manière *générale*. En vue de cette approche générale, le rapport apporte des réflexions d'ensemble et est écrit en accord avec les règles basiques de la langue française plutôt que sa version la plus inclusive (terminaison « és » au pluriel, plutôt que é.e.s).

## ABRÉVIATIONS UTILES

**ARS** : Agence régionale de la santé

**CGCT** : Code général des collectivités territoriales

**EAH** : Eau, Assainissement et Hygiène

**EPCI** : Établissements publics de coopération intercommunale

**DDCS** : Direction départementale de la Cohésion Sociale

**DDETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités

**DIHAL** : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

**DSCS** : Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale

**LEMA** : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

**MDM** : Médecins du Monde

**OMS** : Organisation mondiale de la santé

**ONG** : Organisation non gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**SI** : Solidarités International

**TA** : Tribunal Administratif

**UE** : Union Européenne

**WASH** : Water, Sanitation and Hygiene

## PRÉFACE

La pandémie de COVID-19 qui a touché la France à partir de février 2020 constitue une crise exceptionnelle à beaucoup d'égards. Unique par son ampleur et sa durée, l'épidémie et les différentes mesures gouvernementales de prévention mises en œuvre à partir de mars 2020 constituent en effet un choc qui a impacté l'ensemble de la population française. **À la marge, les populations les plus précaires ont vu leurs conditions de vie déjà très difficiles devenir critiques.** Parmi d'autres enjeux, la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les bidonvilles a malheureusement bénéficié d'un éclairage particulier à la faveur des premières conséquences concrètes de l'épidémie. Parfois presque inexistant avant l'arrivée du COVID-19, cet accès est devenu rapidement prégnant du fait des différentes mesures de prévention mises en œuvre, et de leurs conséquences directes (confinements successifs limitant les possibilités de déplacer pour aller chercher de l'eau, fonctionnement limité des mécanismes informels ou associatifs de solidarités, fermeture de structures publiques dont dépendait certaines populations pour l'accès à l'eau ou à des toilettes/douches, etc.). De plus, si l'accès à l'eau est en temps normal un enjeu de santé publique évident, car il engendre par son absence ou sa limitation une exposition plus forte aux risques sanitaires, il devient un enjeu majeur en temps d'épidémie. Enfin, l'accès aux articles essentiels d'hygiène (masques gel hydro-alcoolique, gants, etc.), permettant la mise en œuvre des gestes barrières et des pratiques d'hygiène adéquates est devenu critique, est rapidement devenu un besoin primordial de ses populations pauvres aux revenus souvent limités.

Association créée en Afghanistan en 1980, *Solidarités International (SI)* est engagée sur le terrain des conflits et des catastrophes naturelles à travers le monde. SI intervient notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène (EAH) et est particulièrement engagée dans le combat contre les maladies hydriques, première cause de mortalité au monde. Habitée aux contextes dégradés, aux états faillis, l'association n'était presque jamais intervenue en France. La pandémie mondiale de COVID-19, a changé la donne. Constatant en région parisienne la situation décrite dans le paragraphe précédent, Solidarités International s'est rapidement engagée aux côtés de nombreuses autres associations, parmi lesquelles *Action Contre la Faim, la Croix Rouge Française, Première Urgence Internationale*, dans des actions d'amélioration des conditions de vie des publics vivant dans des sites d'habitats dégradés type bidonvilles ou campements. Pour ce faire, plusieurs solutions techniques peuvent être proposées : desserte d'eau potable avec installation de borne-fontaine, installation et maintenance de latrines, distribution de kits



d'hygiène et de protection (masques, gants, etc.), le tout appuyé par de la promotion des gestes barrières. Ces activités ne peuvent être mises en œuvre que main dans la main avec les collectivités locales et nationales, dans un cadre technique et réglementaire clair. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont la responsabilité de concourir à la mise en œuvre du droit à l'eau potable et à l'assainissement afin que chacun.e ait accès à la quantité d'eau potable nécessaire pour satisfaire ses besoins élémentaires en eau. Malgré cela, la mise en œuvre des droits à l'eau et à l'assainissement reste encore peu effective pour les populations les plus précaires, qui se voient limitées dans leur accès à ces services essentiels. C'est pourquoi le rôle de la *Coalition Eau*, en tant que mouvement des ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement et pour l'eau bien commun, est ici clé. L'un de ses chantiers de plaidoyer, mené aux côtés de ses ONG membres et partenaires, s'attache à la mise en œuvre effective des droits à l'eau et à l'assainissement en France. Ainsi, la Coalition Eau porte des recommandations auprès des décideurs en faveur du développement d'installations publiques d'eau et d'assainissement, pour la clarification des compétences en termes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des « non raccordés », pour la définition normative d'un accès à l'eau sécurisé et à un assainissement digne. Les entraves existantes dans l'accès à l'eau induisent des atteintes à d'autres droits humains (droit à la santé, droit à l'éducation, droit à un environnement sain, droit à la dignité) mais également des conséquences sociales importantes. **Si ces problématiques ne sont pas apparues à la faveur de l'épidémie de COVID-19, la crise actuelle aura au moins permis de mettre en avant ces situations sanitaires auparavant invisibilisées, et généré une mobilisation humanitaire.**

Comme plusieurs de ses partenaires mobilisés au sein de la Coalition Eau, Solidarités International intervient encore dans plusieurs agglomérations près d'un an et demi après le début de la pandémie de COVID-19. L'approche de l'association n'a cessé d'évoluer au fil des différentes vagues épidémiques et des confinements successifs qui ont continué d'impacter les conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement des populations précaires. Cette pérennisation des activités d'urgence peut sembler contradictoire avec le plaidoyer mené par la Coalition Eau, pourtant elles sont les deux facettes complémentaires d'une seule stratégie. En effet, les différentes actions entreprises en région parisienne et dans les principales métropoles françaises, ainsi que le dialogue noué avec les services de l'État et les collectivités locales, ont montré qu'un espace d'intervention existe. Les différentes actions menées dans les bidonvilles de France ont permis d'analyser plus précisément la situation et d'objectiver que des personnes ont aujourd'hui sur le territoire métropolitain un niveau

d'accès aux services de base en dessous des standards humanitaires de référence<sup>1</sup>. Ces interventions permettent donc à la fois une amélioration substantielle des conditions de vie de populations précaires tout en documentant leur situation invisibilisée et indigne.

Comme ses partenaires humanitaires habitués aux crises internationales, Solidarités International se questionne également sur sa vocation à continuer à intervenir en France à long-terme : urgentiste par essence, ses actions doivent permettre d'accompagner des populations vers la 'normalisation' de leur situation. **La question de l'impact de l'épidémie de COVID-19 à long-terme est donc primordiale. Parle-t-on seulement de l'impact direct de la crise sanitaire ?** Quid des conséquences économiques de la pandémie ? Perçoit-on une amélioration de la situation des populations précaires en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement à mesure que la situation épidémique s'améliore ? Les conditions d'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène des populations précaires des bidonvilles ne dépendent d'ailleurs que partiellement des interventions des associations. Mission principale de la Coalition Eau, le volet 'plaidoyer' envers les décideurs politiques est à ce titre également porteur d'espoirs. Renforcé par l'implication de nombreuses associations d'obédience humanitaire à l'occasion de la crise du COVID-19, ce plaidoyer permet de faire bouger les lignes sur l'accès à l'eau et à l'assainissement des sites précaires informels. **Ce combat quotidien n'en est qu'à ses balbutiements, et continuera bien au-delà de la crise sanitaire.**

En lien avec le plaidoyer mené par la Coalition Eau, le présent travail permet à la fois une vision exhaustive de la situation critique des bidonvilles en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement en France, et démontre le vide juridique et technique qui prévaut autour de cet accès dans les différents types d'habitat précaires que l'on rencontre en périphérie des grandes agglomérations françaises. Ce rapport illustre également comment l'épidémie de COVID-19 a mis en exergue à la fois ce vide et la nécessité absolue de le combler, au regard des conditions de vie indignes des milliers de familles résidant dans ces habitats précaires.

Écrit par

**Yann Julou**

*Responsable des Programmes*

*Département des Urgences*

*Solidarités International*

*Octobre 2021, Paris*

---

<sup>1</sup> Ces standards seront évalués plus bas dans la partie juridique du rapport.

## I INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 met en lumière, depuis maintenant plus d'un an, l'importance d'un accès universel à l'eau et l'assainissement. Depuis mars 2020 il est généralement admis que le lavage des mains et le respect des mesures d'hygiène peuvent sauver la vie d'un individu et/ou celle de ses proches. Néanmoins, au cours des premiers mois de la pandémie de COVID-19, les conditions d'accès à l'eau et aux installations sanitaires nécessaires au lavage des mains se sont empirées pour de nombreuses personnes. En effet, les communautés les plus vulnérables et les plus précaires ont vu cet accès se restreindre avec, entre autres, la fermeture pour « raisons sanitaires » de centres d'hébergement, douches, fontaines et sanisettes publiques. Toutefois, selon le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo, la pandémie de COVID-19 a également montré clairement que « [b]ien que les groupes pauvres, en particulier les femmes et les filles, ainsi que d'autres groupes marginalisés, soient les plus vulnérables, personne ne sera à l'abri du danger tant que tout le monde ne sera pas protégé. »<sup>2</sup> Dans ce nouveau contexte d'épidémie, l'accès à l'eau et l'assainissement des personnes les plus vulnérables est donc devenu un enjeu majeur de santé publique, même s'il n'est toujours pas forcément priorisé comme tel.<sup>3</sup>

L'objectif de ce rapport est de démontrer à quel point la pandémie a mis en avant l'importance et l'urgence d'un accès universel à l'eau et l'assainissement. Ce rapport se concentre sur un des groupes d'individus qui souffrent le plus de ce manque d'universalité - les personnes vivant dans les squats et bidonvilles français. Cet axe a été choisi dans le but de leur donner l'attention à rendre visible leur situation et mettre en avant des solutions pour améliorer les conditions de vie.

### 1. OBJECTIF D'ÉTUDE

Dans ce rapport, une courte analyse juridique de l'accès à l'eau et l'assainissement en France est menée. Elle a pour but d'éclairer certaines incertitudes qui perdurent dans le domaine, et compromettent des progrès durables. Deux études de cas, à Toulouse et Marseille, ont été

<sup>2</sup> 48<sup>e</sup> Conseil des droits de l'homme : « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo », juillet 2021, [en ligne](#)

<sup>3</sup> Voir également le communiqué de presse d'ACF, d'UNICEF, de Solidarités International et la Coalition Eau: « L'accès à l'eau et à l'hygiène pour les personnes mal logées en France, un enjeu majeur de santé publique », 18.03.2021, [en ligne](#)

menées pour illustrer les constats juridiques de la partie précédente et présenter la situation sur le terrain. La présentation des conditions de vie dans les squats et bidonvilles dans et autour de Marseille et Toulouse sert à tirer des leçons pratiques et réalistes pour différents acteurs. La fin de ce rapport présente différentes recommandations, en vue d'une amélioration de la situation actuelle sur les courts et longs termes.

## II LES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

### 1. ABSENCE DE RECONNAISSANCE FORMELLE DU DROIT À L'EAU EN FRANCE

Malgré un certain nombre de tentatives parlementaires et l'adoption d'une mesure de tarification sociale de l'eau en 2019 à l'occasion de l'adoption de la loi engagement et proximité qui mentionne pourtant le droit à l'eau ([Article L.2224-12-1-1](#)), **aucun texte ne permet de garantir pleinement aux populations vulnérables les droits à l'eau et à l'assainissement.**

La question de la responsabilité de l'accès à l'eau des non raccordés qui se trouvent hors schéma de distribution sur un territoire est une question primordiale et complexe aujourd'hui. Tandis qu'une personne physique n'a aucune obligation légale de produire un accès à l'eau pour des habitants illégaux de son terrain, la métropole et la mairie n'ont, elles, pas la possibilité légale d'intervenir sur un terrain privé. Cette absence d'obligation va plus loin encore puisque sur un territoire public, la métropole n'a pas non plus d'obligation légale d'intervenir dans ce sens. Le caractère illégal de l'occupation du terrain prime souvent l'aspect vital et le caractère fondamental du droit à l'eau. Enfin, les infrastructures publiques permettant l'application du droit à l'accès à l'eau sont souvent très liées à la volonté politique des élus.

Par conséquent, cette absence d'obligation formelle pour les collectivités territoriales de fournir à tous, y compris les plus vulnérables, un accès à l'eau et à l'assainissement, qui résulte du caractère non contraignant du droit à l'eau et à son appartenance au « soft law », vient s'ajouter au manque de clarté administrative et juridique concernant la répartition des rôles et des obligations des différents acteurs. Combinés, ces éléments mènent à des situations au cas par cas selon le bon vouloir des élus locaux, des plaidoyers des associations ou de décisions des tribunaux administratifs.

## 1.1. Un droit à l'eau pourtant reconnu par des textes internationaux

Bien qu'inscrits dans différents traités, les droits à l'eau potable et à l'assainissement ne sont pas des droits humains dits « autonomes ». En effet, ils ne sont pas inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La reconnaissance internationale du droit à l'eau droit est arrivée relativement tardivement : le 28 juillet 2010, l'Assemblée Générale des Nations unies l'a reconnu comme « un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'existence de tous les droits de l'homme ».<sup>4</sup> Cette résolution souligne également la nécessité d'intensifier les efforts faits pour que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement soit accessible et abordable et de se concentrer en particulier sur les populations vulnérables et marginalisées. En 2015, l'Assemblée Générale prit une résolution évoquant un droit humain à l'assainissement qui vise à « permettre à chacun, sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, d'avoir accès à des équipements sanitaires, dans tous les domaines de la vie, qui soient sans risque, hygiéniques, sûrs, socialement et culturellement acceptables, qui préservent l'intimité et garantissent la dignité ».<sup>5</sup> Si les droits à l'eau et à l'assainissement sont sans aucun doute reconnus en droit international, ils ne sont en rien contraignants et n'obligent en rien les Etats à les respecter.

Pourtant le droit à l'eau est un droit très proche d'autres droits reconnus comme droit fondamental à valeur constitutionnelle en France : c'est le cas du droit au logement qui est un objectif à valeur constitutionnelle, le droit à la santé mais aussi tout simplement le droit à la dignité humaine, droit fondamental.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a établi dans son Observation générale N°15 de 2002 que l'eau doit être disponible pour chaque individu de manière suffisante et constante pour les usages personnels et domestiques « à savoir la boisson, le lavage du linge, la préparation des aliments ainsi que l'hygiène personnelle et domestique ».<sup>6</sup> L'eau doit également être salubre, de qualité acceptable, accessible physiquement sans danger et financièrement accessible pour tous.

---

<sup>4</sup> Résolution 64/292 : « Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement », 28.07.2010, [en ligne](#)

<sup>5</sup> Résolution 70/169 : « Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement », 17.12.2015, [en ligne](#)

<sup>6</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale no 15 (2002) : « Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) », 20.01.2003, [en ligne](#)



Le droit à l'eau est décomposé en plusieurs éléments :

- Protection contre les coupures arbitraires et illégales
- Interdiction de polluer les ressources en eau
- Non-discrimination dans l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en particulier en fonction du logement ou du statut foncier
- Non-ingérence dans l'accès à l'approvisionnement en eau
- Sécurité personnelle lors de l'accès à l'eau ou à l'assainissement en dehors du logement

## 1.2. En France, des avancées timides

Malgré le soutien de la France aux textes internationaux sur le droit à l'eau, la législation nationale ne reconnaît toujours pas formellement celui-ci. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006 a introduit la première reconnaissance du droit d'accès à l'eau dans le système juridique français. Celle-ci prévoit que « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ». <sup>7</sup> Cette loi fut un grand pas pour le droit à l'accès à l'eau et à l'assainissement en France. Le Conseil d'État, dans une étude annuelle du 18 février 2010 intitulée « L'eau et son droit » établit ce constat : « l'accès à l'eau n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes » pour certaines populations marginalisées et vulnérables. <sup>8</sup>

Le député Michel Lesage a présenté en 2013 une proposition de loi transpartisane visant à inscrire formellement les droits à l'eau et à l'assainissement dans le droit français. <sup>9</sup> Cette proposition de loi prévoyait également de créer une obligation pour les collectivités de fournir aux populations n'ayant pas d'accès à l'eau, l'accès à des points d'eau, toilettes publiques et douches publiques. Une aide préventive à destination des personnes en situation de précarité ne pouvant pas payer leurs factures d'eau était en outre prévue. Adopté à l'Assemblée nationale en première lecture, le texte a d'abord été vidé de sa substance au Sénat pour finalement ne jamais être voté.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique adoptée le 27 décembre 2019 prévoit dans son article 15 : « La tarification de l'eau potable aux abonnés

<sup>7</sup> Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, [en ligne](#)

<sup>8</sup> Conseil d'État, étude annuelle « L'eau et son droit », février 2010, [en ligne](#)

<sup>9</sup> Assemblée Nationale, Proposition de loi du député Michel Lesage n°2715, [en ligne](#)

domestiques peut tenir compte du caractère indispensable de l'eau potable et de l'assainissement pour les abonnés en situation particulière de vulnérabilité en prévoyant un tarif progressif pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite. ».<sup>10</sup> Cet article 15 ouvre la possibilité aux collectivités volontaires d'adopter et mettre des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau (tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures aux économies d'eau). La loi évoque le droit à l'eau à l'article L. 2224-12-1-1 : « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. »

### 1.3. Un espoir européen

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne ont tous proclamé « le socle européen des droits sociaux » lors du Sommet social de Göteborg le 17 novembre 2017. La facilitation de l'accès à l'eau pour les personnes qui sont dans le besoin est une obligation citée et représente ainsi officiellement la reconnaissance du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement à l'échelle européenne.

Une directive européenne, dont la révision a été publiée en décembre 2020, pose l'obligation pour tous les États membres de l'Union européenne de mettre en œuvre le principe de l'accès à l'eau potable pour tous. La directive dispose ainsi « *Les États prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de **tous** aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés tels qu'ils sont définis par les États membres* ». <sup>11</sup>

La transposition de cette directive ne sera pas immédiate (elle doit se faire dans un délai de deux ans par les États membres), mais laisse de l'espoir quant à l'évolution de la réalisation du droit à l'eau en France. La France devra notamment définir quel acteur sera chargé de

<sup>10</sup> LOI n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, 27.12.2019, [en ligne](#)

<sup>11</sup> Directive (UE)2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020, [en ligne](#)

financer les dépenses d'amélioration de l'accès à l'eau pour les plus précaires. La directive présente également un très gros enjeu d'information et d'identification des personnes sans accès à l'eau. Les États de l'UE s'engagent à non seulement identifier les personnes sans accès à l'eau, mais également à améliorer l'accès à l'eau potable pour ceux qui n'en bénéficient pas, à éviter la consommation d'eau dont la qualité n'est pas garantie et à promouvoir l'eau du robinet. Enfin les États membres s'engagent à appuyer les collectivités territoriales dans cette tâche.

## 2. SUR LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UN STANDARD MINIMAL

Un problème majeur identifié est l'absence de référentiel de base ou de « standard » minimal, comme un frein significatif à l'effectivité du droit à l'eau et à l'assainissement en France. Un référentiel minimal commun permettrait d'établir avec précision ce qu'est « un approvisionnement suffisant » en termes de quantité par jour par personne, de distance à parcourir jusqu'à un point d'eau et de nombre d'infrastructures, et permettrait non seulement aux collectivités territoriales de connaître leurs obligations, mais également au juge d'apprécier une situation donnée sur une base reconnue.

Pourtant des standards internationaux existent. Selon l'OMS, entre 50 et 100 litres d'eau par personne et par jour sont nécessaires pour répondre aux besoins les plus fondamentaux (boisson, préparation de la nourriture, hygiène personnelle, lessive) et limiter les préoccupations d'ordre sanitaire.<sup>12</sup> La distance au point d'eau est également déterminante. Les standards SPHERE fixent une quantité de 15 litres d'eau par personne et par jour, le point d'approvisionnement doit se trouver à moins de 500 m du domicile maximum et le temps d'attente ne doit pas dépasser 30 minutes.<sup>13</sup> Le projet SPHERE a été l'un des premiers à avoir comme but principal d'améliorer la qualité et la redevabilité dans le secteur humanitaire. Les standards SPHERE sont rapidement devenus les plus reconnus au monde. Cependant, ces standards ne conviennent qu'aux situations d'urgence et ne peuvent en rien s'adapter à un contexte et à un objectif minimal de vie courante en France.

Des standards minimaux d'eau, assainissement et hygiène (EAH) sont proposés par plusieurs ONG et associations françaises (Action Contre la Faim, Solidarités International,

<sup>12</sup> Pour aller plus loin : Henri Smets, « Le droit à l'eau : Quelle quantité minimum ? », octobre 2016, [en ligne](#)

<sup>13</sup> Le manuel SPHERE (2018) : « La Charte humanitaire et les Standards minimum de l'intervention humanitaire », p.123, [en ligne](#)

Aquassistance, Première Urgence Internationale, ACINA, Système B). Ce référentiel, tableau des standards minimaux d'eau, assainissement et hygiène, se base sur des observations de terrain et des retours d'expérience de projets de raccordement à l'eau opérés durant un an d'intervention en France dans une soixantaine de bidonvilles français.

Tableau : Standards minimaux d'eau, assainissement et hygiène (EAH)

Accès à l'eau potable			
Sous-secteur	Standards	Bidonvilles	Squats
Quantité <sup>14</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum de 20L/jour/personne</li> <li>• Objectif final : 60L/jour/personne</li> </ul>	X	X
Accès	Maximum de 50 personnes par point d'eau (un point d'eau pourra se composer d'un à deux robinets, voire plus si nécessaire mais respectant une distance pour le respect des distanciations physiques) permettant une répartition équitable au sein du site	X	X
	<p>En l'absence de contraintes spécifiques liées au foncier ou à l'emplacement du terrain, le ou les points de distribution de l'eau devront systématiquement être positionnés dans l'enceinte du site.</p> <p>Si, et seulement si, il est impossible d'assurer la distribution de l'eau sur le site, on s'assurera du respect des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter des distances maximales ci-contre</li> <li>• L'accès au point d'eau devra dans être sûr et sécurisé (pas de franchissement de rue/route) et équitable</li> </ul>	≤ 200m de l'habitation la plus éloignée.	Si plusieurs étages, au moins 1 point d'eau par étage

<sup>14</sup> L'approvisionnement discontinu (type camion-citerne) n'est pas reconnu comme une option de distribution d'eau potable en France. Mais dans le cas où aucune autre option technique n'est envisageable, respecter à minima les éléments suivants – Capacité de stockage de 72h sur site ; Nettoyage et désinfection hebdomadaire des unités de stockage ; chloration systématique de l'eau approvisionné (cible pour le taux de Chlore Libre Résiduel – CRL – 0,5 mg/L au point de distribution après 30 min de temps de contact si pH<8, 1h si pH>8).

<i>Transport &amp; stockage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum par ménage : 1 jerrycan de 20L pour le transport <i>ET</i></li> <li>Minimum par ménage : 1 jerrycan ou 1 seau de 20L (avec robinet et couvercle) pour le stockage à domicile</li> </ul>	X	X
<i>Drainage</i>	<p>Absence d'eaux stagnantes autour du point de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si terrain naturel – mise en place d'un aménagement permettant une évacuation suffisante et appropriée des eaux de surverse liées à l'utilisation du point d'eau pour les usages définis (eau de boisson, de cuisine, pour l'hygiène personnelle et le nettoyage du domicile). Une attention particulière sera portée à pour garantir que l'évacuation soit hors de tout périmètre de protection (captage, irrigation, etc.) en fonction des données disponibles via les services techniques</li> <li>Si terrain en dur : installation du point d'eau à proximité (&lt;5m) d'une grille avaloir ou dispositif similaire</li> </ul>	X	X
<i>Qualité</i>	Raccordement obligatoire au réseau d'eau potable (y compris si le raccordement est fait sur le réseau incendie) à l'aide d'un dispositif ne permettant pas les intrusions d'eaux extérieures	X	X
<b>Assainissement</b>			
<i>Sous-secteur</i>	<i>Standards</i>	<i>Bidonvilles</i>	<i>Squats</i>
<i>Gestion des excréta</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectif minimal – 1 toilette/20 utilisateurs accessibles à tout moment avec lumière et séparation Homme/Femme, incluant un verrou intérieur</li> <li>Objectif final – 1 toilette par ménage</li> </ul>	Sur le site	À chaque étage
	Absence de matières fécales dans l'environnement direct des ménages	X	X
	Élimination des excréta gérée en toute sécurité	X	X



<i>Gestion des déchets</i>	Absence d'accumulation de déchets solides sur le site ou aux abords du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ménages ont accès à un dispositif de collecte des déchets suffisants (suivant les standards définis par les collectivités territoriales ayant la compétence « déchet solide »).</li> <li>• Le volume des contenants et la fréquence de ramassage sont adaptés de manière qu'il n'y ait pas d'accumulation de déchets solides dans l'environnement immédiat des ménages</li> </ul>	X	X
<b>Hygiène</b>			
Sous-secteur	Standards	Bidonvilles	Squats
<i>Douche</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif minimal : une cabine de douche / 50 utilisateurs + matériel d'hygiène individuel, verrou intérieur</li> <li>• Objectif final : une cabine de douche par ménage</li> </ul>	Sur le site	Dans le bâtiment
<i>Lavage des mains</i>	Un dispositif de lavage des mains avec savon à proximité (< 5m) de chaque toilette	X	X
<i>Articles d'hygiène</i>	Si distribution de kits d'hygiène (durant phase de confinement), à minima : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 250 gr de savon de toilette par personne et par mois</li> <li>• 200 gr de savon de lessive par personne et par mois</li> <li>• Articles pour l'hygiène menstruelle et couches pour enfants</li> <li>• Produits d'entretien et de désinfection en quantité suffisante</li> </ul>	X	X

Alors que la législation ne peut changer aussi vite que le nécessiterait l'urgence et les besoins en matière d'accès à l'eau, il est nécessaire de concentrer les efforts sur l'acceptabilité et l'intégration de ces standards minimaux par les collectivités locales et élus locaux.

L'étude des ordonnances de référé liberté publiées au cours de l'année 2020 est un parfait exemple pour illustrer la nécessité absolue d'avoir un standard minimal en France. On peut

observer que les juges des tribunaux administratifs (TA) ne disposent d'aucun référentiel pour apprécier si un terrain dispose effectivement d'un accès à l'eau suffisant ou non. Par exemple, à Sarcelles le 28 avril, il a été estimé que l'accès à l'eau était suffisant car les habitants des bidonvilles pouvaient s'approvisionner chez des gardiens d'immeubles à 300 mètres du terrain.<sup>15</sup> À Toulouse, il a été estimé qu'aller s'approvisionner à 500 mètres sur une borne incendie (pratique en théorie illégale et pouvant porter préjudice à la potabilité et à la sécurité du réseau dans son ensemble) était un accès à l'eau suffisant.

### L'ordonnance du 1er mai 2020 - Tribunal administratif de Toulouse

Le 1er mai 2020, le tribunal administratif de Toulouse a rejeté la requête de cinq associations, notamment Médecins du Monde, la Cimade, le Secours catholique, l'Utopia 56 et la Fondation Abbé Pierre, qui attaquaient en référé liberté la métropole, la mairie et la préfecture pour « atteinte à la dignité humaine et aux libertés fondamentales des personnes précaires faute d'accès à l'eau et à l'hygiène ». Pour le juge, aucune carence n'était révélée. Pourtant, dans les données transmises au tribunal par les associations, seuls 3 terrains disposaient d'un accès à l'eau correct. L'absence de prise en compte de la situation sanitaire dans cette ordonnance est également particulièrement frappante. Néanmoins, malgré le rejet du tribunal, on observe à Toulouse et dans d'autres villes l'aspect bénéfique d'un recours en justice dans les dialogues avec les autorités locales. Peu importe la décision du tribunal, le référé liberté permet d'ouvrir le dialogue avec les préfectures : à Toulouse des raccordements ont suivi.

Pour aller plus loin :

- Communiqué de presse inter-associatif, « *Toulouse : la violation des droits fondamentaux des personnes précaires portée devant la justice* », 28.04.2020, [en ligne](#)
- Référé liberté - Tribunal Administratif de Toulouse, 30.04.2020, [en ligne](#)
- L'ordonnance Tribunal Administratif de Toulouse, 30.04.2020, [en ligne](#)
- Communiqué de presse inter-associatif, « *Toulouse : Le non-accès à l'eau n'est pas une violation des droits fondamentaux selon le tribunal administratif* », 04.05.2020, [en ligne](#)
- Médecins du Monde : « *Conséquences sanitaires du manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène* », avril 2020, [en ligne](#)

<sup>15</sup> Pour aller plus loin : Coordination Eau Île-de-France, « *SARCELLES: PAS ASSEZ D'EAU DANS LES BIDONVILLES MALGRÉ UN RÉFÉRÉ GAGNÉ* », 14.05.2020, [en ligne](#) (dernier accès le 28.09.2021).

### III ANALYSE : TOULOUSE ET MARSEILLE

#### 1. MÉTHODOLOGIE

##### 1.1. Recueil et analyse de données

###### *Études de cas : entretiens et collaboration*

Dans le contexte de la recherche effectuée pour la rédaction de ce rapport, un total de 30 entretiens ont été menés auprès de différents acteurs institutionnels et politiques (préfectures, métropoles, mairies, etc.), associatifs (ONG engagées sur les enjeux d'accès à l'eau et l'assainissement ou de précarité sanitaire) et privés (entreprises délégataires de service public travaillant sur les infrastructures pertinentes au sujet, etc.). Ces entretiens ont été menés au cours de la pandémie de COVID-19, entre les mois d'octobre 2020 et de juillet 2021. Ils sont la source principale d'obtention d'informations pour ce rapport et à la base de l'analyse menée, notamment en raison de l'émergence récente des enjeux liés à la crise du COVID-19 et de l'insuffisance de sources plus formelles concernant l'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et les bidonvilles en France.

Afin de permettre un aperçu aussi complet que possible du sujet et d'assurer la comparabilité entre les deux études de cas, Toulouse et Marseille, le tableau ci-dessous présente les différents acteurs interviewés pour l'écriture de ce rapport :

Échelle	Toulouse	Marseille	Transversal
<b>Politique et institutionnel</b>			
Préfecture	Sous-Préfet, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) (2x)	DDCS	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
Métropole	Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale DSCS (2x)	Métropole de Marseille	
Mairie/Ville	Plateforme Santé Précarité (ARS)	Mairie de Marseille (2x), DSCS	
<b>Juridique</b>	Avocats droit à l'eau (3x)		
<b>Délégataire</b>	Veolia	Société Eaux de Marseille Métropole (SEMM), filiale de Veolia	Veolia, Suez

<b>Associatif / Société civile</b>          + habitants (témoignages soumis par des associations)	Médicins du Monde (MDM), Solidarités International, Ressources Solidaires, Observatoire du droit à l'eau et l'assainissement Toulouse	MDM, Architectes sans frontières, Rencontres Tsiganes, Observatoire du droit à l'eau et l'assainissement Marseille	Première Urgence Internationale, Fondation Abbé Pierre, Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, Action contre la faim, Coalition Eau, Les Enfants du Canal, Système B (comme bidonville)
---	---	--	--

### *Recommandations politiques et juridiques*

Les recommandations incluses à la fin de ce rapport ont été rédigées grâce à la congrégation d'informations obtenues à travers la série d'entretiens et la recherche décrites ci-dessus, ainsi qu'à la réflexion groupée des écrivaines du rapport. Une recherche spécifique sur les recommandations a aussi été menée.

## 1.2. Limites et contraintes

En raison de l'évolution constante du contexte, l'étude présentée dans ce rapport ne prétend pas être exhaustive et s'appuie principalement sur les informations issues des 30 entretiens réalisés. Il est important de noter que les données et les chiffres exactes ont probablement évolué entre la collecte d'informations et la publication de ce rapport. Pour ces diverses raisons, l'étude est une première approche de l'impact du COVID-19 destinée à servir de base pour un suivi plus approfondi de l'impact de COVID-19 sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le futur.

Les principales difficultés à prendre en compte au cours de l'étude (octobre 2020 à juillet 2021) :

- Au début de l'étude, il n'existait pas ou peu de matériel d'information
- Conditions et situations en constante évolution dans les deux études de cas
- Différences entre les données collectées sur le terrain et les chiffres officiels (niveau institutionnel ou associatif)
- Manque de volonté de certaines parties prenantes de soutenir l'étude, en raison du manque de temps ou de l'enjeu politique du sujet au niveau local et national

## 2. GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Une question fondamentale à la compréhension de cette étude est : « *Qui est chargé de garantir le droit à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles en France ?* » – Comme le montre déjà la liste de nos interlocuteurs, de nombreux acteurs sont engagés dans la gestion de l'eau et de l'assainissement. En France, il n'existe pas de règles uniformes de répartition des responsabilités, c'est-à-dire que

« [I]es collectivités territoriales et leurs groupements disposent de **la liberté du choix du mode de gestion** pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider : (1) soit **de gérer directement** le service ; (2) soit **d'en confier la gestion à un tiers** par le biais d'une concession ou délégation de service public. »<sup>16</sup>

Par recours à l'Article [L. 1411-1 et suivants](#) et aux articles [L. 2224-11-3 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette liberté de choix s'applique aussi pour les services publics en termes d'accès à l'eau et à l'assainissement.<sup>17</sup> C'est d'ailleurs pour cette raison que les responsabilités et compétences respectives sont décentralisées et dépendent du contexte. En principe, les collectivités locales (communes, groupement de communes ou établissement public de coopération intercommunale, EPCI) sont responsables de l'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées et donc des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif.<sup>18</sup>

### Approfondissement : les compétences obligatoires de communes locales

*Compétence obligatoire de la distribution d'eau potable*

« [L'article L. 2224-7-1 du CGCT](#) :

- Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. **Dans ces zones, la**

<sup>16</sup> Collectivités locales, « Autres modes de gestion des services publics locaux », [en ligne](#)

<sup>17</sup> Voir l'explication du « service public » (à l'eau potable et à l'assainissement) dans la partie « Définitions » au début de ce rapport. Voir aussi : EauFrance, « Les services publics d'eau et d'assainissement », février 2020, [en ligne](#)

<sup>18</sup> EauFrance, « Les services publics d'eau et d'assainissement », février 2020, [en ligne](#)



**commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers** tels qu'une construction non autorisée ou de façon plus générale en méconnaissance des règles d'urbanisme.

- Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article R. 1321-2 du **code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine** (limites de qualité, etc.).
- Par ailleurs, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme ou du règlement sanitaire départemental, **aucune règle générale n'impose aux propriétaires le raccordement des immeubles au réseau public de distribution d'eau potable**. Une habitation peut donc disposer d'une alimentation propre (régime de déclaration auprès du maire de la commune. »

#### *Compétence obligatoire en matière d'assainissement*

« L'article L. 2224-8 du CGCT :

- Au titre de l'assainissement *collectif*, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».
- L'article L. 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.
- Au titre de l'assainissement *non collectif*, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) :
- Pour les installations existantes, **le service devait procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif** avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité maximale de 10 ans ;
- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation puis à la vérification de l'exécution (arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5).<sup>19</sup>

La grande complexité de la situation résulte de la répartition changeante et floue des compétences en matière de gestion de l'eau et des eaux usées sur le territoire français. La difficulté d'avoir une responsabilité claire concernant l'accès à l'eau et l'assainissement est exacerbée quand il s'agit des habitants des lieux de vie informels, entre autres à cause de leur emplacement dans des zones « invisibles », notamment des forêts ou sous les ponts, qui ne sont pas directement reliées aux réseaux officiels d'eau potable. Il en résulte une sorte de

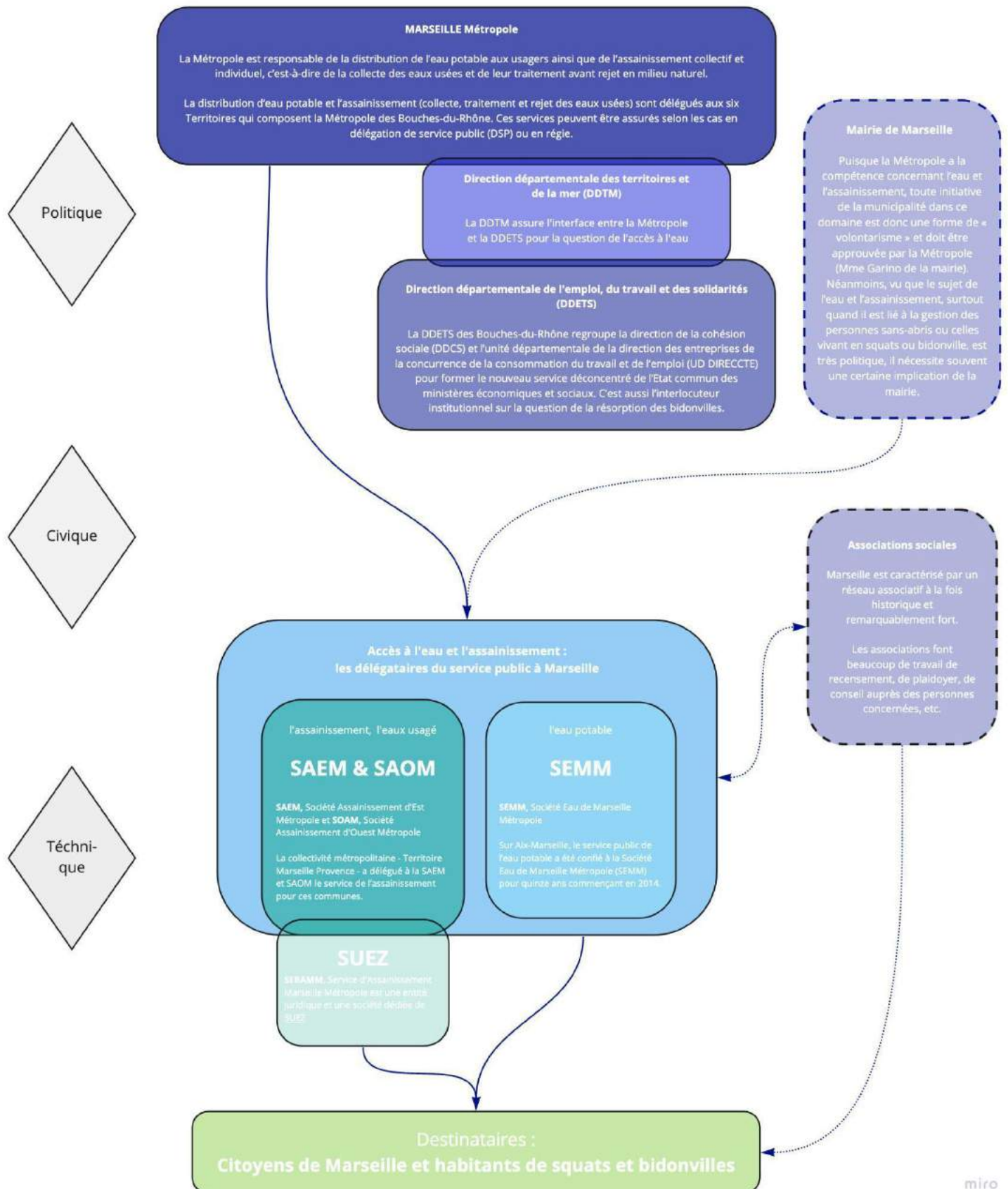
<sup>19</sup> Collectivités locales, « Les compétences 'eau et assainissement' », [en ligne](#)

---

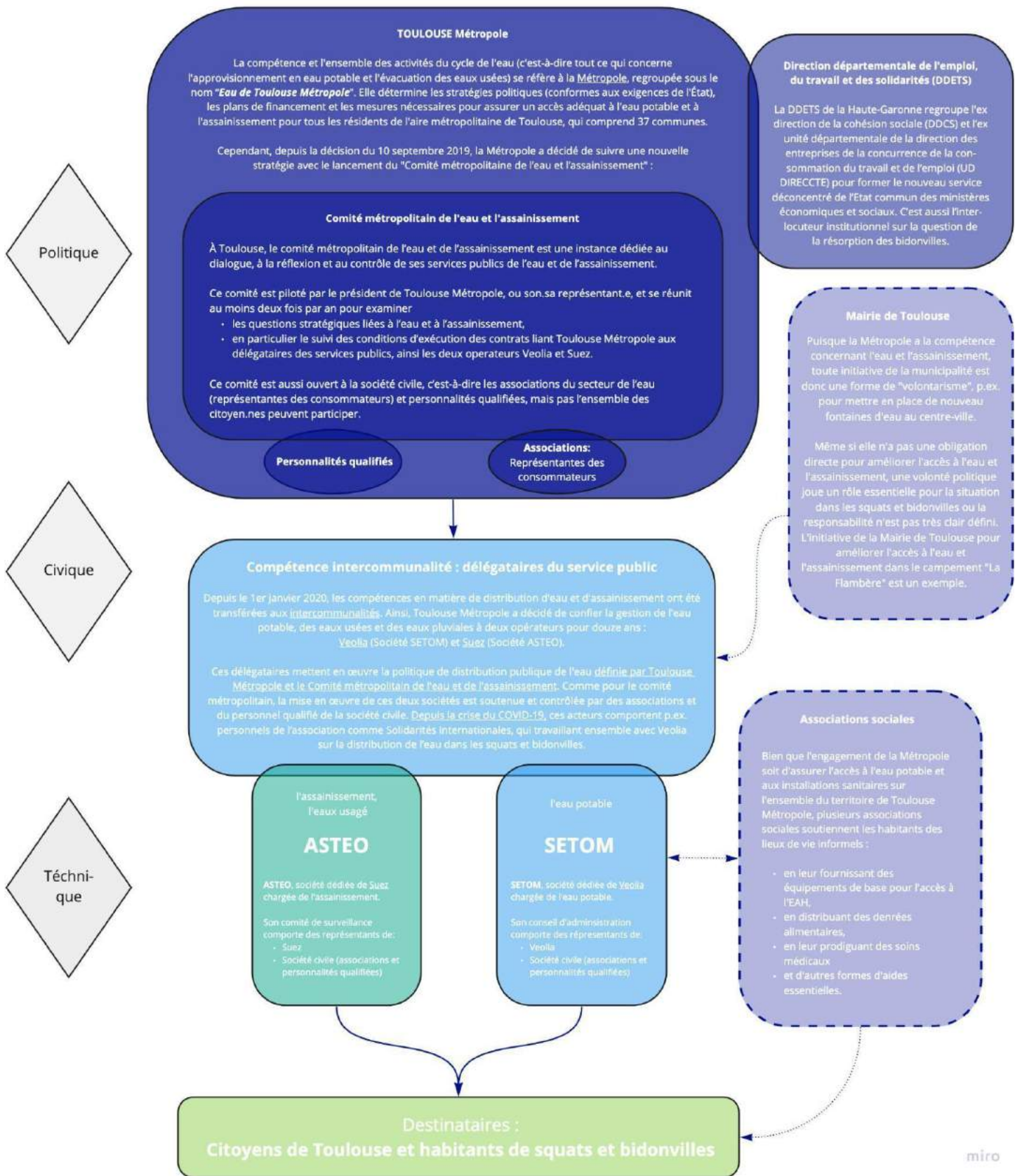
« zone grise » en termes de responsabilité de raccordement et d'alimentation en eau de ces sites; il n'existe pas de réglementation nationale qui prescrit directement cette responsabilité pour les lieux informels situés sur des terrains privés ou publics. Toutefois, l'invocation du droit au respect de la dignité humaine permet de rendre indirectement opposable un droit d'accès à de l'eau potable. Ainsi, il est possible de contraindre le maire ou le préfet, lorsque l'absence d'accès à l'eau conduit les habitants de lieux de vie informels à vivre dans des conditions de vie indécentes, à raccorder le lieu de vie à l'eau (voir partie juridique II). Puisque le schéma de gestion de l'eau et l'assainissement est difficile à comprendre, les acteurs impliqués se renvoient la balle sans définir clairement qui s'occupe des conditions de vie dignes pour ces groupes de résidents. Le rôle des associations sociales est donc essentiel, notamment par le soutien immédiat qu'elles proposent aux habitants de lieux informels et la pression qu'elles mettent de par leur activisme sur les acteurs politiques.

*Les schémas suivants tentent de présenter de manière simplifiée le mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que les différents acteurs engagés à Marseille et Toulouse:*

## 2.1. Marseille : Schéma des compétences



## 2.2. Toulouse : Schéma des compétences





### 3. ÉTUDES DE CAS – ANALYSE

#### 3.1. Marseille : Situation de l'accès à l'eau et l'assainissement

« Marseille est en retard sur l'accès à l'eau et l'assainissement, c'est tout. »

– Mme Touchot, Mairie de Marseille

##### *Situation eau et l'assainissement à Marseille en général*

En 2020, à Marseille, il y avait **1 toilette publique pour 57 554 personnes** - c'est-à-dire 15 sur la totalité de la métropole. On comptait **1 fontaine à eau pour 4 743 personnes**, c'est-à-dire 185 en tout.<sup>20</sup> **Les douches publiques** étaient, elles, inexistantes (sauf offre associative), puisque la mairie précédente avait entrepris leur démantèlement (cabinet du Maire de Marseille).

##### *Situation des personnes à Marseille*

En 2020, **1 039 individus** (346 ménages) étaient répartis sur 38 squats et 10 bidonvilles dans Marseille et ses alentours, en plus des 14 000 personnes sans-abris vivant sur le territoire de la métropole (Rencontres Tsiganes, Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement). Marseille figure parmi les villes où ont lieu le plus d'expulsions tous les ans. Les 7 expulsions recensées entre novembre 2019 et octobre 2020 placent la métropole Marseillaise en quatrième place après Calais (742), Marck (131) et Grandes Synthe (83).<sup>21</sup>

##### *Gestion de l'eau et l'assainissement en temps général à Marseille*

Comme l'indique le schéma des compétences pour la ville de Marseille (voir page 27), à Marseille, c'est la Métropole qui a la compétence quant à la tarification de l'eau et la construction de bornes fontaines et toilettes publiques. Cela fait maintenant 68 ans que la Métropole délègue la distribution de l'eau potable à l'entreprise Veolia, et plus précisément à sa filiale la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) à travers un contrat de délégation de service public (DSP). Veolia est aujourd'hui aussi en charge de deux lots sur trois pour la gestion de l'assainissement sur le territoire. Le contrat DSP en question, entré en vigueur le 1er juillet 2014, prévoit entre autres l'installation de 30 bornes fontaines sur 15 ans. Au 31 décembre 2020, la moitié avait déjà été installée. C'est aussi dans le cadre de ce contrat DSP

<sup>20</sup> Observatoire de droits à l'eau et l'assainissement, « État des lieux en France » (parti Marseille), avril 2021 (en train de publication); Voir aussi : Cartographie des installations publiques à Marseille : [en ligne](#)

<sup>21</sup> Observatoire des expulsions de lieux de vie informels (01.11.2019–31.10.2020), « Note d'analyse détaillée », p.14, [en ligne](#)

que la SEMM a déployé un programme de solidarité pour les usagers les plus démunis « [Access'Eau](#) », par lequel tous les ans, 1 million d'euros est attribué à ces populations vulnérables sous forme d'aides financières et actions préventives.

### *La gestion de l'eau et l'assainissement lors de la crise de COVID*

Au début de la crise de COVID-19, l'ensemble des services associatifs, dont ceux qui donnaient un accès aux douches et toilettes, se sont arrêtés. En effet, la plupart des associations n'ont pas pu faire face au protocole sanitaire lourd imposé lors du premier confinement. Les personnes vivant en situation de précarité dans la rue, les squats, les bidonvilles, ou autre lieu informel, ont donc vu la majeure partie de leur accès à l'eau et à l'assainissement retirée, alors même que le besoin vital d'assurer son hygiène de vie augmentait pour tous. Un travail considérable a été fait depuis. Dans un premier temps, la réouverture de nombreux établissements associatifs a eu lieu. De plus, les habitants de Marseille ont vu l'ouverture, par la mairie, de deux nouveaux centres d'hygiène dans les gymnases Ruffi et Vallier, proposant à eux seuls un total de 1 000 douches par semaine (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement). Aujourd'hui, le centre Ruffi continue de fonctionner et la nouvelle mairie a par ailleurs de grandes ambitions pour l'expansion de ce lieu en un large centre d'hygiène.<sup>22</sup> De plus, les ressources de la Métropole et la SEMM ont largement été mobilisées pour améliorer la situation - « Access'Eau » a permis le déploiement de 96 000 euros pour alimenter en eau 8 squats additionnels, payer 11 abonnements de squats au nom du service de l'eau, ainsi que poser et régler la consommation d'eau sur 19 nouvelles bornes fontaines mobiles installées au cours de la crise<sup>23</sup>. Ces interventions ont été clé puisque la Métropole détient la compétence sur les infrastructures publiques permettant un accès à l'eau et l'assainissement. À la date du 25 mars 2021, sur les 48 squats et bidonvilles sur le territoire, 27 avaient un accès à l'eau confirmé et 17 bénéficiaient de sanitaires (ibid.). À ces changements positifs viennent s'ajouter les engagements et initiatives de la nouvelle équipe municipale élue en 2020.

En effet, un changement important a eu lieu lors de la crise sanitaire avec le changement de majorité à la mairie suite aux élections municipales du mois de juin 2020, lors desquelles la

<sup>22</sup> Préfet des Bouches-du-Rhône, « L'engagement commun de la Ville de Marseille et de l'État permet la création d'un Pôle Hygiène Santé Municipal », 07.04.2021, [en ligne](#)

<sup>23</sup> Ces 19 bornes avaient pour but de répondre aux besoins liés à la fermeture des parcs et jardins au cours de la crise, et donc à l'impossibilité d'accéder aux nombreuses infrastructures (toilettes, fontaines, etc.) que ces lieux proposent. Il est important de noter que le programme « Access'Eau » prévoyait à la fois l'installation et le maintien de ces bornes.

liste du Printemps Marseillais est venue remplacer le parti Les Républicains, au pouvoir municipal depuis 1995. Malgré le fait que la liste Printemps de Marseille n'avait pas signé le '[Manifest'Eau](#)'<sup>24</sup> au moment de son élection (ce qu'elle a fait par la suite, le 22 mars 2021), elle avait tout de même inclus de nombreuses propositions quant à l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement lors de sa campagne électorale.<sup>25</sup> Bien que la mairie n'ait pas une compétence directe sur ces éléments, cette liste s'est engagée à faire de son mieux pour garantir un tarif de l'eau abordable pour tous, ainsi que de rendre gratuit les trois premiers mètres cubes d'eau de chacun. Concernant les fontaines d'eau publiques, le Printemps Marseillais s'est engagé à planifier la construction d'une centaine de fontaines d'eau publiques ainsi que de créer des points d'eau potable dans les écoles. La nouvelle équipe s'est aussi engagée à planifier la construction d'une centaine de toilettes publiques ainsi que de rénover les toilettes scolaires en les rendant agréables et hygiéniques. Le Printemps Marseillais a également fait de multiples propositions concernant les douches publiques et la participation citoyenne dans la gestion de l'eau et l'assainissement. De cette manière, l'élection de cette liste est aujourd'hui prometteuse en termes d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous les habitants de Marseille, y compris les personnes vivant en situation de précarité. Les échanges avec la mairie à l'occasion de ce rapport démontrent par ailleurs une réelle volonté de changer les choses pour le mieux dans ce domaine. La mairie n'a, de toutes les ambitions citées, une compétence directe que sur les douches publiques. L'importance d'une bonne communication et coordination entre différents acteurs politiques, et de manière plus générale entre toutes les parties prenantes, qui est ici suggérée par les compétences partagées, sera à nouveau démontrée dans la suite de ce rapport.

### 3.2. Toulouse : Situation de l'accès à l'eau et l'assainissement

À Toulouse, quatrième ville la plus peuplée de France (479 550 habitants), environ **2 500 personnes vivaient dans la rue ou dans des habitats informels**, dont environ 20% d'enfants, au début de la pandémie en avril 2020 (Plateforme Santé Précarité, Référé liberté avril 2020). Au total, l'agglomération toulousaine compte environ 30 squats et 13 bidonvilles à cette période. Leur population et leur localisation restent sujettes à des fluctuations du fait de la précarisation croissante, accentuée par la crise sanitaire du COVID-19 et des expulsions

<sup>24</sup> Ce manifeste est issu de la campagne interassociative « l'eau est un droit ! » coordonnée par la Coalition Eau.

<sup>25</sup> Coalition Eau, « *Quels engagements des maires de France pour le droit à l'eau et à l'assainissement ?* », juin 2020, [en ligne](#)



récentes.<sup>26</sup> Sur l'ensemble de ces lieux, 14 n'avaient pas d'accès ou seulement un accès insuffisant à l'eau et aucun bidonville n'avait d'accès à l'assainissement (Mdm mars 2020, Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse). Toutefois, cette situation a progressivement évolué au cours de l'année 2020. Grâce à l'intervention de Solidarités International en partenariat avec la Fondation Veolia en septembre 2020, 12 sites ont été connectés (Rapport de Solidarités International (SI) et Veolia, septembre 2020).<sup>27</sup> Cependant, au cours de la même période, 2 sites ont également été expulsés (MDM). En juin 2021, les associations présentes sur le terrain estiment à environ 25 squats et 10 bidonvilles dans l'agglomération toulousaine, où vivent environ 2 000 personnes (MDM, Juin 2021). Même si aujourd'hui la plupart des sites ont un certain accès à l'eau, aucun des sites n'a un accès satisfaisant à l'assainissement (SI, Juin 2021).<sup>28</sup>

### *La gestion de l'eau et l'assainissement à Toulouse*

En 2020, comme à Marseille, l'accès aux installations publiques d'eau potable et d'assainissement dans l'agglomération toulousaine<sup>29</sup> était largement insuffisant. On comptait seulement 1 **toilette publique** pour 7 611 personnes (total : 63), sachant que l'urination publique reste passible d'une amende de 172 euros<sup>30</sup>. De plus, il y avait 1 **fontaine d'eau** pour 2 484 personnes (total : 193)<sup>31</sup>, tandis que seulement 18 installations étaient fonctionnelles après l'étude de 61 fontaines menée par MDM au début de la pandémie (Communiqué de presse MDM 28/04/2020<sup>32</sup>). À côté des offres associatives (ex. Camion Douche), le manque d'accès est particulièrement criant : on compte une **douche publique** pour 243 000 personnes dans le besoin (total: 2), dont l'utilisation est au prix d'un euro.<sup>33</sup> Il convient d'ajouter qu'avec l'introduction des mesures COVID-19 en 2020, ces installations publiques ont été fermées sans qu'un accès alternatif à l'eau potable, aux installations

<sup>26</sup> Par exemple, uniquement en juin 2021, il y avait 5 expulsions dans l'agglomération toulousaine et au moins 15 expulsions connues depuis d'une année (juillet 2020 à juin 2021). C'est pourquoi les chiffres donnés ici se réfèrent toujours à une période précise et sont sujets à des fluctuations (Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, MDM, juin 2021).

<sup>27</sup> Voir aussi: Solidarités International/Veolia, « Rapport de Diagnostic Rapide Eau, Hygiène et Assainissement - Bidonvilles et Squat de Toulouse Métropole », juin 2020 (sur demande)

<sup>28</sup> On ne peut pas parler d'un accès minimal ou suffisant puisqu'il n'existe pas de critères qui permettent de décréter.

<sup>29</sup> Cartographie des installations publiques à Toulouse, [en ligne](#)

<sup>30</sup> Observatoire du droit à l'eau et l'assainissement à Toulouse, [en ligne](#) (mai 2020, avril 2021)

<sup>31</sup> *ibid.* (voir p.22. et 23.)

<sup>32</sup> Communiqué de presse inter-associatif, « Toulouse : la violation des droits fondamentaux des personnes précaires portée devant la justice », 28.04.2020, [en ligne](#)

<sup>33</sup> Voir bas de page '37' & '39'.

sanitaires et à l'hygiène ne soit proposé (référé liberté avril 2020<sup>34</sup>, communiqué de presse MDM 28/04/2020).

### *Situation dans les habitats informels : squats et bidonvilles*

Dans les campements informels, l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires était encore plus précaire. Entre autres, seul un habitant sur quatre avait **accès à une source d'eau potable** à proximité de son bidonville.<sup>35</sup> La majorité d'entre eux ont donc été contraints à des bouteilles d'eau potable données ou achetées, à l'utilisation officiellement illicite d'une borne incendie et de recourir à l'eau de la Garonne (Rapport SI/Veolia juin 2020, p.7-30)<sup>36</sup>: « *Quand la police a attrapé quelqu'un qui prenait de l'eau à la borne, on lui a pris la clé pour ouvrir la borne. Cela étant, on ne peut plus prendre de l'eau et on n'en a plus en réserve.* » (Témoignage habitant bidonville transmis par MDM Toulouse). En raison du rationnement de l'eau, de son accès dangereux et éloigné, du fait que certaines personnes se sont vues obligées de consommer de l'eau impropre venant de lac ou rivière, on peut dire que les critères du droit à l'eau ne sont donc pas respectés (Rapport SI/Veolia juin 2020, p.4). Plus de la moitié des habitants de squats et bidonvilles ne disposent pas non plus d'**installations sanitaires** et pratiquent donc la défécation à l'air libre (Communiqué de presse Utopia 56 mai 2020<sup>37</sup>). Lorsqu'elles existent, les latrines sont souvent incomplètes ou endommagées, n'offrent pas toujours les conditions d'une utilisation intime et digne et sont généralement en nombre insuffisant, comme l'a montré une étude menée par Solidarités International et Veolia en juin 2020 (Rapport SI/Veolia Juin 2020, p.5). En ce qui concerne **l'accès aux douches**, la plupart se nettoient avec un seau ou une bassine à l'intérieur ou à côté de leur lieu de vie (ex. caravane, maison). À cet effet, l'eau de la Garonne est aussi utilisée par certaines personnes et l'eau chaude n'est obtenue que par un chauffage préalable sur le poêle ou au soleil (Rapport SI/Veolia Juin 2020, p.5; Témoignage habitant bidonville)<sup>38</sup>. Cette situation présente non seulement des risques sanitaires élevés, surtout dans le contexte de

<sup>34</sup> Ordonnance Tribunal Administratif de Toulouse, 30.04.2020, [en ligne](#)

<sup>35</sup> Communiqué de presse inter-associatif, « *Toulouse : la violation des droits fondamentaux des personnes précaires portée devant la justice* », 28.04.2020, [en ligne](#)

<sup>36</sup> Solidarités International/Veolia, « *Rapport de Diagnostic Rapide Eau, Hygiène et Assainissement - Bidonvilles et Squat de Toulouse Métropole* », juin 2020 (sur demande)

<sup>37</sup> Communiqué de presse inter-associatif, « *LE NON ACCÈS À L'EAU N'EST PAS UNE VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX SELON LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF* », 05.05.2020, [en ligne](#)

<sup>38</sup> Un autre exemple de l'accès inadéquat et difficile aux installations d'eau et d'assainissement dans les bidonvilles en Île-de-France est montré dans la vidéo suivante du 'Projet Romcivic - Les enfants du canal' dans laquelle les habitants parlent de leurs expériences personnelles : « *Témoignages sur les difficultés d'accès à l'eau dans les bidonvilles* », YouTube 24.03.2021, [en ligne](#)

la pandémie sans possibilité de suivre les mesures sanitaires nécessaires, mais aussi des risques environnementaux dus à la pollution des sols.

#### 4. L'ANALYSE DES FACTEURS CLÉS : INFORMATION, COMMUNICATION & COORDINATION, DROIT

##### 4.1. Base d'information : recensement et cartographie

Un élément clé pour garantir l'accès à l'eau et l'assainissement à tous, notamment pour les plus précaires, est l'accessibilité d'informations sur le terrain et la disponibilité de diagnostics étayés. En effet, un recensement détaillé et régulier semble être un élément indispensable pour la mise en place d'**interventions optimisées et inclusives**. Le besoin d'être bien informé est particulièrement important sur les squats et bidonvilles qui sont souvent excentrés et souvent traités comme étant des « lieux invisibles ».

##### *Contexte Marseille*

À Marseille, le début de la pandémie a permis d'ouvrir les yeux de nombreux acteurs sur l'état de la situation : la DIHAL et la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ont par exemple très vite demandé un recensement de la situation afin d'établir un diagnostic réaliste et opérationnel.

Ce travail de recensement, réalisé par l'ensemble des associations pendant la période de confinement, a été accepté par la DDCS et l'a par la suite encouragé à apporter un appui financier important pour la réalisation de multiples chantiers et raccordements à l'eau. Ceci a ensuite permis à Architectes Sans Frontières et JUST (Justice and Union toward Social Transformation) de mettre en place, à partir de septembre 2020, des interventions site par site, avec l'augmentation de points d'eau, l'accès aux sanitaires, l'accès aux douches, etc. en fonction des caractéristiques et de la faisabilité de chaque site.

Rencontres Tsiganes explique avoir développé un système de recensement fiable et efficace au cours des dernières années (nombre de squats et bidonvilles, nombre de personnes, etc.). Celui-ci a depuis permis la mise en place d'interventions associatives facilitées et plus appropriées. Pour Rencontres Tsiganes, la pandémie de COVID-19 a été l'occasion de mettre à jour les tableaux, augmenter l'assiduité du recensement, installer des compteurs d'eau là où cela était possible, etc. C'est d'ailleurs ce recensement qui a permis l'alimentation en eau

de différents squats au cours de l'année 2020, y compris après des travaux de raccordement lorsque ceux-ci étaient nécessaires et techniquement réalisables (Métropole de Marseille).

Aujourd'hui, la mairie reconnaît l'importance d'un tel recensement sur les squats et bidonvilles et félicite le recensement « clair, sérieux, et transparent » entrepris par les associations sur le territoire de la ville et de ses alentours (Cabinet du Maire de Marseille).

### *Contexte Toulouse*

Par rapport à Marseille, les autorités locales, avant le déclenchement de la pandémie, ont plutôt suivi une stratégie de « laisser-faire » sans collecter de données directes sur l'accès aux installations d'eau et d'assainissement, ainsi que sur le volume de consommation d'eau et d'électricité au sein des habitats précaires (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse).

Jusqu'à présent, les autorités se sont principalement appuyées sur les diagnostics de la DIHAL et sur les informations fournies par les organisations et associations partenaires telles que la plateforme 'Santé Précarité' (rattachée à l'Hôpital public Joseph Ducuing), qui travaillent avec l'agence régionale de santé (ARS). Cependant, avec le début de la pandémie, il est apparu que les chiffres collectés par la DDCS à Toulouse et transmis à la DIHAL ne correspondaient pas aux chiffres constatés sur le terrain par des ONG telles que Médecins du Monde (MDM), travaillant dans les squats et les bidonvilles depuis de nombreuses années. Sur la base d'une étude réalisée au printemps 2020, cinq ONG<sup>39</sup> ont ainsi contesté l'inaction des responsables politiques via un référé liberté, en pointant les problèmes existants en matière d'eau potable et d'installations sanitaires pour les personnes vivant dans la rue ainsi que dans les habitats informels. Bien que le Tribunal Administratif ait rejeté les accusations sur la base des informations fournies par la DDCS à la DIHAL<sup>40</sup>, cela a démontré l'incohérence existante entre données officielles et données constatées sur le terrain depuis le début de la pandémie.

Face à cette divergence des chiffres, et suite au référé liberté, Solidarités International (SI) a été alertée sur les conditions de vie dans les habitats informels et les manques en termes

---

<sup>39</sup> Les organisations non gouvernementales impliquées dans référé liberté étaient : La Cimade, Médecins du Monde, Utopia 56, le Secours catholique et la Fondation Abbé Pierre.

<sup>40</sup> Voir par exemple le paragraphe 15 de la référé liberté du Tribunal Administratif de Toulouse, 30.04.2020, [en ligne](#) et l'Ordonnance Tribunal Administratif de Toulouse, 30.04.2020, [en ligne](#)

d'accès à l'eau. C'est pourquoi Solidarités International a proposé à la mairie de Toulouse de venir faire un diagnostic afin d'apporter un éclairage technique sur la situation. Ce diagnostic indépendant a été autorisé par la municipalité afin d'avoir une image plus actualisée et complète en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers informels (SI, MDM, DSCS à Toulouse). Les données collectées à cette fin seront aussi intégrées à la plateforme nationale de DIHAL et à la cartographie des squats et des bidonvilles, comme l'a précisé un sous-préfet. Par ailleurs, la préfecture a annoncé qu'elle soutiendra les actions de Solidarités International et de la Fondation Veolia avec un crédit de la DIHAL jusqu'à fin 2021 pour vérifier et s'assurer de l'état des installations d'eau sur le terrain et permettre l'installation de nouveaux accès à l'eau sur des nouveaux sites. Il convient toutefois de noter que ce crédit est largement insuffisant et ne permet pas aux organisations de disposer des ressources nécessaires en termes de fonctionnement pour répondre à ces besoins et garantir un accès sécurisé à l'eau potable sur les sites précaires à Toulouse.

En somme, la crise sanitaire a impulsé une nouvelle dynamique d'échanges entre les acteurs engagés sur les enjeux d'accès à l'eau qui se poursuit aujourd'hui. L'intervention de plusieurs associations, avec l'accord de la Métropole, a permis le raccordement temporaire de certains sites. Avec le soutien technique de Solidarités International, des installations d'accès à l'eau permettant un accès minimal ont été créées dans les quartiers informels. En même temps, il est important de noter que cet accès n'est pas une solution à long terme ni suffisante pour les habitants. Cependant, la situation sanitaire dans ces habitats précaires reste extrêmement préoccupante et aucune action publique en matière d'assainissement n'a été effectuée. À ce jour, la quasi-totalité des bidonvilles n'a pas accès à des latrines (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse, MDM Toulouse).

**Note générale :**

*L'accès à des statistiques complètes, qui incluent le point de vue de tous les acteurs impliqués, est donc essentiel pour apporter des améliorations ciblées. Compte tenu de l'évolution constante de la démographie et de la localisation des squats et des bidonvilles, des chiffres actualisés - et pas seulement dans le contexte de la pandémie - sont indispensables. Bien que des progrès aient été réalisés en termes de collecte de données depuis le début de la pandémie, nos entretiens ont montré des différences sous-jacentes au niveau de la définition exacte de « l'accès adéquat à l'eau et à l'assainissement », en termes de distance, de dispositifs (bornes à incendie par exemple) ou encore du volume d'eau nécessaire par*

personne par jour. La mise en place de standards et d'indicateurs à l'échelle nationale, qui prendraient en compte la précarité des personnes concernées, permettrait d'améliorer la collecte de données et le diagnostic des situations également. Un dispositif public d'échanges et de collaboration permettrait de partager les analyses et les collectes de données.

Cela soulève la question suivante : Comment une participation inclusive concernant la gestion de l'eau et l'assainissement pourrait favoriser l'homogénéité des données et une certaine appréciation des situations d'accès à l'eau ? Dans l'étude de cas à Toulouse, le nouveau comité métropolitain introduit en 2020 a tenté de rassembler différents acteurs. Mais jusqu'à présent, le rôle et la fonction exacts du comité ne sont pas très bien connus et ne sont pas transparents pour les acteurs concernés. Entre autres, aucun protocole ni aucune décision prise ne peuvent être consultés en ligne. En plus, aucune des associations sociales qui s'occupent des questions de précarité sanitaire et d'accès social à l'eau ne participe à ce comité, qui n'est accessible qu'aux représentants des consommateurs et aux professionnels spécialisés. Plus de transparence sur les décisions prises et une plus grande ouverture de la participation au comité pourraient ainsi créer de nouvelles incitations à fournir conjointement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement grâce à un échange et une consultation accrue dans tout le territoire de Toulouse.

La question qui se pose est donc : « Quel type de recensement est utile, voire nécessaire, en termes d'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles dans votre ville ? »

#### Base d'information nécessaire :

- Le nombre et la localisation des lieux de vie informels et nombre des personnes y vivant<sup>41</sup>
- Le nombre de sites sans accès à l'eau et l'assainissement
- Cartographie d'emplacement des infrastructures publiques :
  - Type de point d'eau
  - Statut de fonctionnement
  - Distance à parcourir pour les personnes dans le besoin
  - Sécurité du trajet

---

<sup>41</sup> Par exemple, uniquement en juin 2021, il y a déjà eu 5 expulsions dans l'agglomération toulousaine. C'est pourquoi les chiffres se réfèrent toujours à une période précise et sont sujets à des fluctuations (Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, juin 2021). Un recensement régulier et précis est donc essentiel pour clarifier les besoins des personnes.

- o Accessibilité (générale, pour personnes à mobilité réduite, etc.)
- o Facilité de puisage (possibilité de remplir des bouteilles/bidons etc.)
- Le nombre de personnes par robinet, sanisette, toilette et douche publique proposée par la ville (proportionnalité d'utilisateurs et d'infrastructures publiques)
- Les taux de défécation à l'air libre
- Le nombre de personnes malades ainsi que le type de maladies hydriques et lié à l'hygiène (possibilité de lavage des mains) qui circulent (ex. pertinent en 2020-2021 : le taux de contamination de COVID-19), etc.
- La capacité d'accès aux articles d'hygiène essentielle pour les personnes précaires

Il convient de noter que la majorité des informations nécessaires mentionnées ici sont déjà en cours de collecte aujourd'hui (a) via des outils partagés entre les associations travaillant directement sur les terrains<sup>42</sup> ainsi que (b) via [la plateforme nationale de résorption des bidonvilles](#) (DIHAL). Néanmoins, il est tout aussi important de souligner le manque de cohérence, de transparence et de régularité des données collectées entre les différents acteurs impliqués (société civile, les délégataires, la DIHAL, les acteurs politiques, etc.). La plateforme nationale de DIHAL mène à des données incomplètes et biaisées, car elle ne collecte des données que sur les lieux de vie dédiés aux citoyens européens, et ne comptabilise ainsi pas les personnes extra-européennes. Par conséquent, cet outil ne peut à lui seul fournir des informations claires et réalistes. La condition préalable à toute action au niveau politique est la volonté des acteurs politiques sur leur territoire. Pour garantir une collecte de données régulière et complète, il est donc indispensable que la volonté du terrain et la demande réelle de recensement soient présentes.

*N.B. : Nos entretiens et notre recherche ont suggéré un besoin d'améliorer et approfondir le recensement concernant les squats et bidonvilles de chaque ville, afin d'optimiser les initiatives sur chaque territoire. Néanmoins, ces mêmes entretiens et recherches ont aussi mis en avant l'aspect politique d'un tel recensement, qui fait souvent peur aux associations et acteurs priorisant le bien-être et les droits des personnes vivant sur ces sites précaires. Il est important que les informations récoltées restent confidentielles et ne soient jamais utilisées*

---

<sup>42</sup> L'Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement, auquel participent plusieurs ONG, en est un exemple. L'objectif de cette initiative associative est de collecter, d'échanger et de compléter mutuellement des données dans cinq villes afin d'objectiver les situations sur le terrain. Plus d'informations, [en ligne](#).



*de manière désavantageuse pour les populations concernées et déjà vulnérables, en menant à une expulsion par exemple. L'utilité d'un tel recensement dépend ainsi de la création d'un lien de confiance et de confidentialité entre les différentes parties prenantes. Il est important que pour tout type de recensement, le consentement et l'intérêt des personnes concernées soient prioritaires. À ce stade, il est également nécessaire de souligner qu'il existe une différence entre la politique de résorption des bidonvilles, qui ne concerne que les ressortissants intra-européens, et la stabilisation des espaces de vie avant l'expulsion, qui cherche simplement à assurer des conditions de vie décentes jusqu'à l'expulsion. Dans tous les cas, l'objectif doit être d'impliquer toutes les communautés concernées dans le processus d'amélioration de la situation et de ne pas entraîner de nouvelles divisions parmi, ni la dégradation de la situation pour, les personnes vivant déjà dans des conditions précaires.*

## 4.2. Communication et coordination entre les acteurs impliqués

### Nécessité d'un système et d'une culture de communication et de coordination efficaces entre les acteurs du domaine de l'eau et l'assainissement

Il semble y avoir trois types d'acteurs principaux dans la prise de décision, la mise en place d'actions et la gestion plus générale de l'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles français : les acteurs juridiques, politiques et associatifs. Ces différents acteurs, souvent assistés par d'autres acteurs privés et des délégataires techniques de service publics, ont des relations plus ou moins productives et efficaces. Notre étude menée depuis septembre 2020 suggère qu'**une communication claire, ainsi qu'une coordination et une coopération efficaces sont indispensables** pour une bonne gestion de l'eau et l'assainissement.

#### *Contexte Marseille*

##### *a. Coopération entre les acteurs politiques*

À Marseille, les effets du changement d'équipe municipale se sont fait ressentir plus ou moins en même temps que le déroulement de la crise sanitaire. En effet, cette dernière, ainsi que le discours autour de l'importance de l'eau et l'assainissement associé, ont émergé à la même période que les campagnes municipales. Alors que l'urgence de la crise sanitaire a poussé un début de prise de conscience et d'action (installation de centres d'hygiène, etc.) de la part de la précédente mairie, les élections ont mis au pouvoir une nouvelle équipe, plus favorable à la démocratisation de l'accès à l'eau et à l'assainissement. La poursuite de projets

clés tels que les centres d'hygiène, dont le centre Ruffi mentionné plus haut, mettent en avant un désir de continuité, et donc une certaine volonté de collaboration. L'importance d'une coopération et communication entre différents acteurs politiques, même si elle n'est pas *complètement* établie sur Marseille pour l'instant, a bien été soulignée par cette étude de cas sur les derniers mois.

#### *b. Coopération entre différents types d'acteurs*

À Marseille avant la crise, les responsabilités liées au droit à l'eau et l'assainissement étaient peu claires et éparpillées (l'État finançait parfois au cas par cas, la Métropole donnait son accord (ou non) et finançait des projets à travers son délégataire (ou non), les associations recensaient (bien que moins qu'aujourd'hui), la Mairie avait pour devoir de mobiliser la volonté au niveau de la municipalité, etc.) et la gestion de l'eau et l'assainissement était donc peu optimisée. Entre autres, une majorité des branchements d'eau étaient sauvages, les méthodes de financement étaient longues et peu optimales, et les délais administratifs trop longs. De multiples acteurs à Marseille faisaient donc face, avant l'arrivée du COVID-19 et au début de la crise, à une certaine frustration causée par ces différents éléments. Ce manque de clarté était aussi aggravé par un mauvais suivi, une mauvaise communication à propos des initiatives entreprises (installations, réparations, recensement, etc.), ainsi qu'une conséquente redondance des actions (« Déclaration d'Intentions de l'Observatoire des Conditions de Vie des Bidonvilles à Marseille »). Le début de la crise sanitaire a donc été une occasion en or pour concrétiser la bonne volonté qui existait déjà. Depuis le début du premier confinement, les réunions régulières (hebdomadaires puis bi-mensuelles) organisées par la Préfecture (DDCS) ont permis de renforcer la coopération entre les associations et les services de l'État, entre autres. Depuis le mois de septembre 2020, une multitude d'acteurs (la Mairie, la Métropole, l'ARS, la Fondation Abbé Pierre) ont rejoint cette conversation. Comme l'explique une Coordinatrice Projet d'Architectes Sans Frontières, « ces échanges ont pour objectif principal de coordonner nos actions et mettre en place une stratégie territoriale pour une résorption *durable* des squats et bidonvilles ». Alors qu'avant la mise en place de ces réunions, il n'y avait pas eu d'échange inter-partenarial depuis 2018, ce nouveau système d'échange a permis une forte amélioration sur différents fronts. De cette manière, il paraît évident que la crise sanitaire ait mis en avant l'aspect indispensable d'une telle coopération.

La mairie de Marseille, reconnaissant l'impact positif de cette nouvelle coopération, a par la suite souhaité la généraliser et l'étendre au-delà de son territoire en proposant de lancer un échange de bonnes pratiques avec les villes alentour. Comme nous l'a expressément suggéré l'adjointe au maire de Marseille, un « tel travail de coordination et mutualisation est important, voire nécessaire ».

### *Contexte Toulouse*

À Toulouse, comme dans beaucoup d'autres villes françaises, la question de l'eau et de l'assainissement est gérée par la Métropole. Normalement, l'État n'intervient pas directement dans ce domaine de compétence, mais dans le contexte de la crise sanitaire, l'État a renforcé son action en matière d'accès à l'eau, ce qui, dans l'exemple toulousain, a conduit à une relation plus étroite entre la préfecture, la métropole et la ville (Sous-préfet Toulouse).

#### *a. Coopérations entre acteurs politiques*

Dans la période précédant la crise du COVID-19, la stratégie politique était principalement liée au programme de résorption des squats et des bidonvilles, soutenu par la mairie et la DSCS depuis 2014.<sup>43</sup> Ce programme consistait à la mise à disposition de logements par la ville et à l'accompagnement social dans la recherche d'emploi : des mesures à long terme pour la réintégration des personnes concernées. Bien que ce programme soit perçu comme positif par les acteurs et les associations impliqués, ayant aidé environ 500 personnes sur la période 2015-2019, cette forme d'inclusion sociale n'est accessible qu'aux citoyens de l'UE en situation régulière (DSCS/Mairie de Toulouse; Ressources Solidaires). Ainsi, au lieu d'améliorer la situation sur le terrain dans les habitats précaires et de soutenir la poursuite de l'occupation illégale par la mise en place de nouvelles infrastructures, l'accent a été mis sur des mesures de réintégration à long terme *en dehors* des campements et lieux de vie informels. Les responsables politiques ont donc choisi une stratégie défavorable à l'aménagement des terrains et ont plutôt adopté des mesures coercitives envers les habitants, dont des coupures d'eau, la confiscation de matériel d'approvisionnement, et multiples expulsions (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement).<sup>44</sup> Cependant, le

<sup>43</sup> Voir par exemple la référence au campement « La Flambère », accueillant environ 200 personnes, dans le paragraphe 7 de la référé liberté du Tribunal Administratif de Toulouse, 30.04.2020, [en ligne](#)

<sup>44</sup> Par exemple, uniquement en juin 2021, il y a déjà eu 5 expulsions dans l'agglomération toulousaine et au moins 15 expulsions connues depuis d'une année (juillet 2020 à juin 2021) (Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, MDM, juin 2021).

manque d'hébergements disponibles et l'apparition de la pandémie ont mis en évidence la nécessité d'intervenir dans les habitats existants directement, aussi précaires et informels soient-ils : « Les gestes barrières étaient le point d'entrée clé des problématiques en termes d'accès à l'eau et l'assainissement dans les squats et bidonvilles. » (DDCS).

Cependant, au début de la pandémie, cette politique correspondait davantage à une « participation symbolique et ponctuelle envers les bénéficiaires des habitats informels » (SI). Aussi en temps d'élection, Jean-Luc Moudenc, réélu maire de Toulouse avec la liste « Aimer Toulouse », n'a pas mentionné les enjeux d'accès à l'eau et l'assainissement dans son programme et n'a pas non plus signé le '[Manifest'eau](#)' porté dans le cadre de la campagne inter associative « L'eau est un droit ! ». <sup>45</sup>

La confrontation avec le référendum liberté en mai 2020 a donc accru la pression sur les responsables pour qu'ils abordent concrètement la situation dans les lieux de vie informels et adoptent de nouvelles mesures en faveur de l'accès à l'eau. Bien que les élections de juin 2020 n'aient pas changé la stratégie d'accès à l'eau et à l'assainissement de la ville, le contexte de la pandémie a généré une nouvelle dynamique et une volonté politique croissante d'améliorer la situation dans les squats et les bidonvilles (SI ; DDCS ; MDM Toulouse). Dans ce contexte, il y a eu une coopération plus étroite au niveau politique entre la Préfecture, la Métropole et le Maire « en contact régulier et récurrent » (Sous-Préfet) pour initier non seulement la réouverture des installations publiques, mais aussi des mesures adaptées dans les habitats informels, tout en rappelant la contrainte budgétaire existante. Du point de vue d'un responsable de la DDCS, « la crise sanitaire a été un véritable régulateur de la question de l'accès à l'eau (...) et a mis en évidence des besoins réels, jusque-là non identifiés en point d'alerte par l'État car ne relevant pas de son champ de compétence. La question d'une coordination accrue est devenue réelle étant donné l'ampleur de la crise sanitaire et de ses effets concrets sur les conditions de vie des personnes vivant en squats et bidonvilles. »

#### *b. Coopérations entre les différents types d'acteurs*

Avant la crise du COVID-19, les acteurs impliqués dans l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles étaient peu nombreux : Médecins du Monde, Plombiers

<sup>45</sup> Coalition Eau, « *Quels engagements des maires de France pour le droit à l'eau et à l'assainissement ?* », juin 2020, [en ligne](#)

Solidaire et le CEDIS essentiellement. Avec la pandémie, ces acteurs ont intensifié leurs interventions pour sensibiliser les habitants à la réalité du COVID-19, à l'application des gestes barrières, en distribuant notamment des flyers d'information en plusieurs langues, des jerrycans, des kits d'hygiène, des masques et du gel hydro alcoolique (MDM Toulouse).

L'accès déjà insuffisant à l'eau et à l'assainissement et les besoins accrus dans le contexte de la crise sanitaire n'ont cependant pas pu être pris en charge par ces seules mesures de soutien temporaire des ONG. Les mesures politiques qui ont vu le jour au début de la pandémie ont été caractérisées par une « communication et une coordination très lente, désorganisée et insuffisante », comme l'a dit une employée de Médecins du Monde. Face à une absence de prise en compte adéquate et intégrale des enjeux liés aux conditions de vie dans les squats et bidonvilles dans la stratégie politique locale, la soumission du référendum sur la liberté d'association a été un moment décisif pour attirer l'attention sur l'inaction de la municipalité et pour convaincre les décideurs politiques locaux à agir.

Par la suite, une multitude d'acteurs impliqués au niveau de la société civile et du domaine institutionnel et politique – la Préfecture, la Métropole, la Mairie, la DIHAL, la fondation Veolia, la DSCS, les ONG et institutions comme la Plateforme Santé Précarité (dépendant de l'ARS) – ont coopéré plus étroitement. Le contexte de la crise a ainsi « accéléré les partenariats inter-collectivités (collaboration multi-niveaux) et inter-associatif » (Sous-Préfet Toulouse) sur les enjeux d'accès à l'eau et l'assainissement avec l'inclusion des enjeux des squats et bidonvilles. Entre autres l'intervention conjointe de la Fondation Veolia, l'ONG Solidarités International et la Métropole de Toulouse a permis la desserte de 8 sites avec 25 robinets pour un total de 370 personnes (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse). Il y a aussi eu une mobilisation communautaire pour l'usage, le nettoyage et la maintenance des infrastructures d'EAH dans les zones d'habitats informels (recherches des fuites, signalement des problèmes, nettoyage des robinets, etc.).

Dans le passé, la réticence des responsables politiques à mettre en place de nouvelles installations d'eau potable et d'assainissement en raison des coûts associés ainsi que d'une installation et d'une maintenance difficiles a été dynamisée par l'intervention de nouveaux acteurs tels que Solidarités International et la mise en place de solutions flexibles et peu coûteuses. Cependant, le but n'est pas de maintenir ces zones insalubres et inhabitables sous les autoroutes ou dans les banlieues à long terme, ni d'en pérenniser l'occupation, mais d'améliorer les conditions de vie des personnes en l'absence de solutions de relogement

dignes dans l'immédiat. Pour rendre plus digne et sûr de tels lieux de vie, il faut que les besoins primaires des personnes soient satisfaits et ils doivent donc pouvoir vivre dans des conditions d'hygiène dignes, qui ne mettent pas leur santé en danger. L'intervention des associations sociales est comprise comme une stratégie de « stabilisation dynamique », qui ne se contente pas d'améliorer temporairement la situation sur le terrain et d'accroître ainsi sa visibilité, mais qui cherche en même temps des solutions à long terme en dehors des quartiers informels, en collaboration avec les acteurs locaux et les autorités (Positionnement associations sociales dans le référé liberté, MDM Toulouse).

La crise a ainsi mis en évidence la nécessité et la valeur d'une collaboration ainsi que d'une communication coordonnée entre les différents acteurs à Toulouse. Bien que cette collaboration se soit améliorée depuis le début de la pandémie, il n'y a toujours pas d'automatisme (MDM Toulouse ; Sous-Préfet Toulouse) en matière de dialogue interactifs et de collaboration pour la mise en œuvre des droits à l'eau potable et à l'assainissement pour les plus vulnérables, notamment en zones informelles. L'ambition partagée entre les associations et les services restent donc de maintenir la volonté politique croissante et l'élan des responsables au-delà de la crise sanitaire.

### 4.3. Améliorer la perception du public sur les éléments au cœur du sujet

#### 4.3.1. Perception du droit à l'eau et l'assainissement

##### *Contexte Marseille*

À Marseille, le droit à l'eau et l'assainissement n'a pas toujours été perçu comme étant un droit fondamental, malgré sa reconnaissance en tant que tel par les Nations Unies (Médecins du Monde). En effet, il a souvent été vu comme un droit *en théorie*, mais n'a pas tout le temps été mis en place de manière concrète et effective sur le terrain. Certains acteurs ont essayé d'expliquer la situation pré-COVID-19 sur Marseille en la décrivant comme une situation d'ignorance générale qui venait s'ajouter au déni institutionnel concernant les problématiques d'accès à l'eau et l'assainissement. Néanmoins, comme beaucoup de Français l'ont réalisé cette année, l'accès à l'eau et l'assainissement est vital ; il nous permet de garder un certain niveau d'hygiène, de rester en bonne santé, mais aussi de maintenir une vie sociale et professionnelle (cabinet du maire de Marseille). Au cours de l'année 2020, le fait qu'un tel accès ne soit pas un luxe, mais plutôt une nécessité, est devenu indéniable. La

crise sanitaire a poussé la Préfecture, Métropole et Mairie à se mobiliser pour raccorder à l'eau l'ensemble des lieux de vie informels où cela était techniquement possible, et pas trop coûteux. À présent, il est nécessaire de s'assurer que cette dynamique positive soit maintenue, que l'accès à l'eau et l'assainissement soit généralisé sur la totalité du territoire et que cet accès reste perçu comme étant un droit fondamental et incontournable.

### *Contexte Toulouse*

Comme à Marseille, l'étude de cas de Toulouse met également en évidence le décalage entre la théorie et la pratique en ce qui concerne le droit humain à l'eau et à l'assainissement. Bien que le droit soit reconnu à l'échelle internationale, la réalisation effective de ce droit par la fourniture d'un accès adéquat, approprié et sûr à l'eau et à l'assainissement reste encore inégale à l'échelle nationale.

Jusqu'à présent, il n'y a pas de consensus au niveau politique et dans la société civile sur un standard minimal sur l'accès à l'eau qui devrait servir de référentiel à Toulouse comme dans l'ensemble de la France. Cela est également apparu clairement dans l'exemple du référé liberté, où les associations se sont référées aux normes internationales relatives à l'EHA dans le contexte des crises humanitaires, qui n'étaient pas respectées sur la plupart des sites, tandis que le tribunal administratif, lui, s'est orienté vers les données institutionnelles de la plateforme DIHAL, qui suivent une norme différente. Sur cette base, le tribunal administratif a jugé que l'accès existant aux installations d'assainissement et d'eau potable, avec l'inclusion de bornes-incendies, devait être considéré comme suffisant (MDM Toulouse)<sup>46</sup>. En l'absence d'un standard minimum promu à l'échelle nationale, cet exemple souligne la dépendance du droit à l'eau et à l'assainissement à l'égard de l'interprétation du tribunal administratif local (Ressources Solidaires). Dans ces conditions, une application et une mise en œuvre uniformes du droit à l'eau potable et à l'assainissement, selon les critères énoncés dans l'observation générale n°15, ne peuvent être garanties. L'établissement d'une standard minimum reconnu au niveau national fournirait ainsi la base d'interprétation nécessaire à tous les tribunaux administratifs français.

<sup>46</sup> Il convient de noter ici qu'il s'agit de normes recommandées par DIHAL qui sont dépassées et qui ont été modifiées dans le nouveau contexte de COVID-19. En référence aux normes DIHAL actualisées, les conditions mentionnées ici ne correspondent plus à un accès suffisant. En fait, plusieurs associations ont proposé au DIHAL de se laisser guider par un document rédigé collectivement qui cherche à redéfinir un « standard » pour l'accès à l'eau et à l'assainissement : Action contre la faim/Solidarités Internationales, Étude « Garantir l'accès à l'eau et l'assainissement et à l'hygiène (EAH) dans les lieux de vie informels de France », mars 2021 ; [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.2021).



Outre l'absence d'une norme minimale, le lieu et le type d'occupation (terrain public ou privé) jouent également un rôle important. Comme mentionné dans la section 2. sur la gouvernance de l'eau, il n'y a pas d'obligation directe ni pour les acteurs privés ni pour les acteurs politiques de garantir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement dans les habitats informels en référence au droit à l'eau. Jusqu'à présent, toute initiative dépend de la volonté politique (ainsi que de la pression d'autres acteurs, tels que la société civile). Bien que la référence au droit à l'eau soit déficiente au niveau national en France, il est toujours possible de soulever l'argument de la dignité humaine de chacun et donc de conditions de vie décentes devant le juge. La pandémie a donc donné un élan important au discours et à la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement pour les habitants des squats et des bidonvilles. Grâce à une coopération accrue avec des acteurs civils, tels que Solidarités International, les acteurs politiques ont compris que ce droit peut également être réalisé sous la forme de solutions simples et accessibles dans les bidonvilles. À cela s'ajoutent les nouvelles exigences de la « la Directive européenne (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine »<sup>47</sup> adoptée en décembre 2020, qui est déjà discutée depuis plusieurs mois dans le cadre de la stratégie politique toulousaine, selon un sous-préfet.

Enfin, la crise a mis en évidence le fait que « droit de l'homme et dignité humaine fonctionnent ensemble » (SI) et que l'accès à l'eau et à l'assainissement est donc non seulement vital, mais aussi un élément indispensable d'une vie digne pour tous. Sur cette base, il est important de garantir l'entretien des installations, la vérification des données et le suivi de la situation réelle dans les squats et les bidonvilles, faisant ainsi un pas vers la réalisation à long terme et durable du droit humain à l'eau et à l'assainissement pour tous.

#### 4.3.2. Perception des personnes concernées par un mauvais accès à l'EAH

En plus d'un manque de sensibilisation sur l'importance de l'accès à l'eau et à l'assainissement, un obstacle important à la réalisation de ce droit est **la stigmatisation des personnes qui ne bénéficient pas de cet accès**, et tout particulièrement ceux qui vivent en squats et bidonvilles. La plupart de nos entretiens ont d'ailleurs mentionné que cette stigmatisation est **l'obstacle majeur** à la mise en œuvre du droit à l'eau et l'assainissement

<sup>47</sup> Directive (UE)2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020, [en ligne](#)

pour les personnes précaires ; c'est « le gros chantier » (Direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône, DDCS).

### *Contexte Marseille*

À Marseille, la pandémie a permis de faire bouger cette perception puisqu'aujourd'hui, on se rend compte que « en protégeant l'autre, je me protège moi-même, ainsi que toute la collectivité » (Direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône, DDCS). On fait donc face à un début, ou nouveau souffle, de prise de conscience sur le fait qu'un accès à l'eau et l'assainissement *pour tous* serait en fait bénéfique *pour tous*. Lors de la gestion de ce problème, il est aussi important de rappeler que nous avons tous, en tant qu'être humain, un droit fondamental à cet accès. Un accès universel permettrait une amélioration généralisée des conditions de vie (grâce à la minimisation de différents risques et une intégration améliorée de tous sur le territoire). La mairie de Marseille est aujourd'hui sur cette même ligne de pensée.

### *Contexte Toulouse*

Le lien inhérent entre les droits humains et la dignité humaine, illustré par le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement est reflété par le témoignage d'un résident rendu très mal à l'aise par son obligation de déféquer à l'air libre :

« On a la honte. Les femmes et les hommes vont au même endroit. Il y a des femmes qui avaient peur car elles se disent que les hommes peuvent les voir. Après, elles ont pris l'habitude, elles crient « il y a quelqu'un » avant d'y aller. C'est arrivé une fois pour moi que je marche là où quelqu'un était allé aux toilettes. J'ai pensé : c'est difficile, ça m'a fait la honte ».

La discrimination qui en résulte à l'égard des habitants des bidonvilles et des squats qui ne peuvent pas se laver ou avoir accès à des toilettes sûres et décentes est devenue encore plus évidente dans le contexte de la crise. Dans le même temps, cela conduit à une discrimination accrue entre les différents résidents et à une vulnérabilité renforcée pour les filles et les femmes (DDCS).

Sans ressources suffisantes pour laver leurs enfants, beaucoup ont été contraints d'éviter d'aller à l'école par crainte d'être encore plus discriminés (SI ; Première Urgence Internationale). L'ampleur de la crise a conduit la Métropole de Toulouse à repenser la stratégie politique antérieure de « laisser-faire » à l'égard des personnes vivant dans des

habitats informels et de leur accès à l'eau potable et à l'assainissement, et à échanger plus étroitement avec les initiatives civiles dans ce domaine. En outre, l'Observatoire de droit à l'eau et l'assainissement à Toulouse a constaté que peu d'attention était accordée aux besoins des femmes et des personnes LGBTI+ dans l'élaboration des politiques publiques en matière d'eau et d'assainissement.<sup>48</sup>

Le raccordement à l'eau est un minimum pour améliorer les conditions de vie sur les terrains. Il n'est pas pour autant synonyme d'une reconnaissance de la part des mairies et préfectures, et cette installation n'empêche pas les expulsions, malgré ce que les associations entendent souvent de la part des mairies et préfectures. La peur de la pérennisation des sites tels que les squats et bidonvilles est toujours très présente parmi les différents types d'acteurs ainsi que chez les citoyens. Il est donc vital de garder en tête l'enjeu des droits à l'eau, à l'assainissement, à la dignité humaine, à la santé, à l'éducation, etc.

#### **Note générale :**

- L'accès à l'eau et l'assainissement est un outil d'insertion (p.ex. pour l'accès au travail et à l'école), et non un privilège. Il s'agit d'une étape vitale en vue de la résorption des squats et bidonvilles, partout en France (Architectes Sans Frontières).
- Même si cela peut paraître paradoxal, l'accès à l'eau sur les lieux de vie précaires favorise et encourage le processus de l'amélioration des conditions de vie dans un premier temps, puis de la résorption de ces lieux, qui reste l'objectif final pour tous. Les efforts de stabilisation du site sont en réalité les premières étapes d'un tel processus, puisqu'ils permettent un certain degré d'insertion sociale et professionnelle des personnes qui y vivent. La possibilité d'utiliser de l'eau en quantité suffisante pour tous les usages de la vie, et notamment pour l'hygiène corporelle, est un facteur central pour contribuer au sentiment de dignité des personnes et de confiance en soi. Être propre permet d'améliorer les chances de réussite dans son travail et à l'école (SI).
- Sans eau et assainissement, les personnes concernées font face à beaucoup d'humiliation, de temps perdu, de mise en danger de leur santé, etc. (Médecins du Monde).
- Ce droit doit être mis en place en incluant les besoins des membres les plus vulnérables, tels que les filles et femmes ou autres groupes marginalisés ; autrement

<sup>48</sup> Pour plus d'informations : L'Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse, [en ligne](#) (publication sur la ville à venir).

le manque d'accès renforce aussi la discrimination entre les résidents (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement T. ; DDCS)

#### 4.3.3. Exemples de bonnes pratiques existantes et à mettre en place

- Les **fonds de solidarité** communautaires, qui permettent de diviser la charge financière d'accès à certains droits fondamentaux. À Marseille par exemple, le [Fonds de Solidarité Logement](#) du Conseil Départemental peut être contacté pour solliciter une aide au paiement de factures d'eau. En 2020, plus de 40 000 euros ont été débloqués pour payer des factures d'eau sur des squats privés. Le contrat DSP, bien que n'étant pas un fonds de solidarité en lui-même, peut aussi être considéré comme étant une pratique à répliquer, puisqu'il a mené à des initiatives intéressantes au travers de son programme solidaire « Access'Eau ».
- La mise à disposition et l'utilisation d'**équipements** permettant une optimisation des ressources (un robinet qui ferme mal engendre beaucoup de gâchis)
- La création d'un « **pôle municipal d'hygiène et de santé** » géré par la ville, comprenant non seulement des douches et des toilettes publiques mais aussi une laverie, une bagagerie, la possibilité d'un accompagnement social et médical : cette idée est en cours d'étude par la ville de Marseille mais n'a pas encore été mise en place. Son efficacité n'est donc pas encore prouvée, mais pourra être prouvée dans le temps.
- La mise en place d'un **espace de coordination de la politique de résorption des squats et bidonvilles incluant tous les acteurs concernés** (institutionnels, associatifs, personnes concernées directement, etc). Il est encouragé d'organiser une collaboration plus étroite entre les différents niveaux d'intervention (société civile, politique, technique) avec la tentative d'un **diagnostic régulier sur les installations de l'EAH** concernant la situation dans les squats et bidonvilles et suivi d'une intervention. Visible par exemple à Toulouse avec la collaboration d'associations comme MDM et SI avec la plateforme Santé Précarité, la Fondation Veolia, la société SETOM (dédié à Veolia), la Métropole et la préfecture pour trouver des solutions locales, répartir les rôles et responsabilités, et éviter les duplications.<sup>49</sup>

<sup>49</sup> Pour plus d'information sur les bonnes pratiques en termes de la technique, consulter le rapport suivant : Action contre la faim/Solidarités International, Étude « *Garantir l'accès à l'eau et l'assainissement et à l'hygiène (EAH) dans les lieux de vie informels de France* », 18.03.2021, [en ligne](#)

## IV RECOMMANDATIONS

### 1. RECOMMANDATIONS JURIDIQUES :

Suite à l'étude menée, ce rapport suggère qu'il est urgent de :

- **Inscrire formellement dans le droit interne français le droit à l'eau pour tous avec une attention particulière pour les personnes vivant en situation de précarité** : en insistant sur les mesures à prévoir dans la loi pour s'assurer de la mise en œuvre concrète de ce droit à l'eau pour tous y compris pour les personnes ne pouvant accéder à l'eau en raison de leurs revenus, de leur statut administratif et du caractère précaire de leur habitation.
- **Promouvoir un standard minimal légal pour l'accès à l'eau et à l'assainissement en France** : ces standards sont essentiels pour permettre aux collectivités territoriales, mais également aux juges d'avoir une base objective commune pour évaluer une situation donnée. Ce standard pourra être inscrit dans la loi, mais il est également essentiel de le promouvoir auprès de chaque élu local afin d'en faire un document auquel se référer lors de l'évaluation d'une situation.
- **Clarifier les rôles et compétences des services de l'État et des collectivités territoriales** en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Cette clarification pourrait avoir lieu à l'occasion de la transposition de la directive européenne sur l'eau. Il sera particulièrement important d'insister sur la clarification des financements : l'État doit soutenir une partie des dépenses des collectivités dans le raccordement des terrains par exemple.

### 2. RECOMMANDATIONS POLITIQUES :

#### 2.1. : RECENSEMENT – Recueil de données et identification des populations et leurs besoins

Suite à son travail au fil des années en collaboration avec de multiples associations, ainsi qu'au travail fait dans le cadre de ce rapport, la Coalition Eau recommande **la collecte, la mise à jour, la transparence et la diffusion de données désagrégées** sur les situations de non-accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire français. Cela permettrait une prise de décision et d'action facilitée, plus rapide, et optimale (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Marseille et Toulouse).

C'est pourquoi il est recommandé de :

- **Recenser de manière non discriminatoire les besoins** des femmes, des personnes LGBTI+ (enjeux d'intimité, sécurité, hygiène menstruelle, santé, ...) et des personnes à

mobilité réduite lors du recueil de données et de l'identification des besoins sur le terrain (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse)

- **Mettre en place (ou à jour, dépendant du lieu) une cartographies des installations publiques d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène**
- **Faciliter l'accès à et garantir la transparence des informations sur l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire** (qualité de l'eau, état et emplacement des infrastructures, contrats, rapports, composition de la facture, etc.)
- **Ouvrir la plateforme DIHAL à plus d'acteurs (ONG, société civile, individus, habitants)<sup>50</sup>** pour cartographier les installations d'eau et d'assainissement existantes, mais aussi signaler les installations manquantes, sans limiter cette collecte de données aux zones habitées par des citoyens européens.

◆ *Note : De nombreuses associations se méfient d'une coopération avec la préfecture de peur que ces données sensibles soient exploitées de manière problématique, pour faciliter l'expulsion ciblée des personnes vivant en habitats informels répertoriés par exemple. Pour contrer cette méfiance, il est nécessaire de repenser l'ensemble du système et de mettre au premier plan l'intérêt et le profit des personnes concernées. Il est donc nécessaire non seulement de sécuriser les données et de rendre la plateforme anonyme. Une manière supplémentaire de rendre ces plateformes moins inquiétantes serait de demander le consentement des personnes dont les lieux de vie sont recensés afin d'assurer une utilisation moins intrusive des données collectées. En revanche, on ne sait pas encore dans quelle mesure les données partagées et l'évidence de l'accès insuffisant à l'eau potable et aux installations sanitaires dans les habitats informels serviront réellement de motivation et de base d'action pour les acteurs politiques. Néanmoins, il s'agit d'un point de départ nécessaire pour s'appuyer sur des faits partagés par tous et pour rechercher des approches constructives de solutions avec tous les acteurs concernés.*

- **Consulter et définir des indicateurs communs pour la plateforme DIHAL** ainsi que des normes clairement définies concernant la compréhension et les implications d'un 'accès adéquat, approprié, sûr et non discriminatoire à l'eau et à l'assainissement'

## [2.2. : INFRASTRUCTURE – Approches visant à fournir davantage d'installations d'eau potable et sanisettes](#)

En général, les collectivités territoriales installent et entretiennent des équipements de distribution gratuite d'eau potable dans l'espace public afin de garantir l'accès à l'eau de toute la population dans l'espace public. Afin de rendre cet accès réellement universel, les collectivités doivent :

---

<sup>50</sup> La plateforme DIHAL sur la résorption des bidonvilles est accessible ici, [en ligne](#). Jusqu'à présent, l'accès à la plateforme DIHAL n'est ouvert qu'à certaines associations sociales et il n'y a pas de participation inclusive ni d'accès transparent aux données qui y sont stockées.

- **Mettre plus de toilettes et douches publiques à disposition de manière non discriminatoire** pour satisfaire la demande des usagers, et éviter la défécation en air libre ou la verbalisation d'instances injustes d'urination sur la voie publique (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse)
- **Entretien** des infrastructures existantes et **démanteler** celles qui sont hors d'usage - ceci permettra d'optimiser les ressources et éviter des situations drastiques lors d'imprévus comme la pandémie COVID-19

### 2.3. : SOLUTIONS FLEXIBLES contre l'argument du coût et de la complexité technique

La nouvelle dynamique et la coopération inter-associative et collective des acteurs ont révélé l'existence de solutions flexibles et peu coûteuses pour réaliser le droit à l'eau potable et à l'assainissement, y compris dans les squats et les bidonvilles. C'est sur cette base que l'argument de la pérennisation a pu être concilié avec la réalisation des droits pour tous. Il convient donc de continuer à tirer parti de ce trésor de solutions pour améliorer la situation des populations locales, même en dehors du contexte de crise. À long terme, il serait judicieux de :

- **Raccorder** à l'eau et à l'assainissement tous les territoires possibles, dont les squats et bidonvilles, et **vérifier l'état des installations d'eau à intervalles réguliers** (p.ex. vérification avec un rapport soumis au contrôle de la préfecture et également accessible pour le public)
- **Soutenir les solutions proposées** par des associations telles que Solidarités International ou Système B, qui proposent des installations flexibles et peu coûteuses pour un accès à l'eau et aux installations sanitaires<sup>51</sup>
- **Proposer des accès alternatifs à l'eau potable et à l'assainissement** via des installations sportives préexistantes (piscines, gymnases, vestiaires), des bâtiments publics, des lieux de restauration, etc. sur des horaires aménagés.<sup>52</sup>

<sup>51</sup> Pour plus d'information sur les bonnes pratiques en termes de la technique, consulter le rapport suivant : Action contre la faim/Solidarités International, Étude « *Garantir l'accès à l'eau et l'assainissement et à l'hygiène (EAH) dans les lieux de vie informels de France* », 18.03.2021, [en ligne](#); et le site officiel de Système B, [en ligne](#).

<sup>52</sup> Cette proposition est conforme à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ([en ligne](#)), dont les articles 77 et 107 imposent la gratuité et la mise à disposition d'eau potable dans divers établissements. | *Article 77* précise que : « À compter du 1er janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable. Un décret précise les catégories d'établissements soumis à cette obligation et les modalités d'application du présent alinéa. [Le décret d'application précise qu'il s'agit des établissements publics de 300 places.] [...] Les établissements de restauration et débits de boisson sont tenus d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite. Ces établissements doivent donner accès à leurs clients à une eau potable fraîche ou tempérée, correspondant à un usage de boisson. » | *Article 107* : « L'article L. 2224-7-1



- ◆ **Mettre à disposition du personnel et un soutien financier** pour encourager ce type de structure à coopérer

*Aux lieux de vie informels :*

L'installation de points d'eau potable et d'accès à l'assainissement en squats et bidonvilles sont assurés par les services de la collectivité territoriale avec l'appui de l'État, de leurs délégataires, ou bien d'associations, en tenant compte des volontés des habitants (via des consultations et une information des options choisies). Lorsque l'extension du réseau ou le branchement individuel au réseau ne sont pas des solutions envisageables d'un point de vue technique, il y a des solutions simples à mettre en œuvre, dont les coûts sont limités :

- **Installer des bornes fontaines en libre-service**
- **Mettre en place une desserte aérienne** de distribution sur certains sites spécifiques (où ça peut être nécessaire)
- **Réaliser un raccordement sur hydranthe**
- **Mettre en place une citerne**, remplie par les autorités

*En cas d'occupation de propriétés privées :*

- **Solliciter et sensibiliser** des propriétaires à la nécessité et l'intérêt de favoriser un accès à l'eau et à l'assainissement pour les habitants présents sur leur terrain
- **Créer des incitations** en prenant en charge non seulement **la consommation d'eau des habitants, mais aussi un pourcentage des charges des propriétaires**, pour la durée d'occupation via l'aide d'un Fonds de solidarité
- Avec l'autorisation du propriétaire, et/ou des collectivités territoriales, **installer des équipements temporaires ou mobiles dans les habitats informels**<sup>53</sup>

#### 2.4. : RÉSORPTION INCLUSIVE – Coordonner et piloter des politiques de résorption inclusive

- **Créer et animer un espace de coordination de la politique de résorption** des squats et bidonvilles incluant *tous* les acteurs concernés : institutionnels - associatifs et les personnes concernées.

---

du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Les schémas mentionnés au premier alinéa définissent des zones dans lesquelles il est pertinent d'installer des fontaines d'eau potable. »

<sup>53</sup> Dans le cas à Bordeaux par exemple, après l'autorisation du propriétaire privé, c'était la métropole qui s'est occupée du raccordement à un approvisionnement en eau pour les habitants des lieux de vie informel (Collectif National Droits de l'Homme Romeurope).

- **Piloter des plans d'action concrets** en vue de la résorption de squats et bidonvilles
- **Soutenir les synergies entre acteurs et la participation** des personnes concernées
  - ◆ **Maintenir des contacts et des concertations**, au niveau local au moins, entre les différents acteurs et personnes concernés **de manière ouverte et à intervalles réguliers**, afin de renforcer la coopération entre politiques, acteurs (techniques) chargés de l'exécution et société civile et d'établir un automatisme d'agir
- **Établir un calendrier réaliste pour la mise en place d'un logement social** (exemple du programme de la résorption à Toulouse) pour tous, dont les personnes sans citoyenneté européenne ni droit de séjour. C'est seulement par des solutions inclusives et non discriminatoires que la réalisation des droits fondamentaux pour tous et l'atteinte des Objectifs du Développement Durable seront possibles.
- **Négocier des temps de résorption** suffisants pour permettre la stabilisation, l'accompagnement et l'insertion (sociale, professionnelle et économique) des personnes concernées

### 2.5. : **PARTICIPATION** – Participation des habitants, des usagers et acteurs de la société civile de la ville

De nombreuses villes en France, dont Marseille, se retrouvent aujourd'hui sans dispositif de participation citoyenne et d'approches participatives. Par ailleurs, quand un tel dispositif existe, il ignore souvent les principaux concernés et les acteurs associatifs de terrain engagés pour un accès à l'eau pour tous (par exemple dans le comité métropolitain de l'eau de Toulouse qui n'inclut aucune association engagée pour le droit à l'eau). En suivant l'analyse des Observatoires du droit à l'eau et à l'assainissement à Toulouse et Marseille, l'eau étant un bien commun, c'est-à-dire une ressource en accès partagé et collectif, elle doit obéir à des règles de gestion démocratiques : les usagers s'organisent pour gérer l'eau de telle sorte qu'elle ne s'épuise pas. L'implication des usagers est un gage de gestion durable parce qu'il prend en compte tous les intérêts en jeu et que les usagers ont pour objectif ultime la préservation de la ressource puisqu'elle leur est nécessaire. C'est pourquoi l'absence de dispositif de participation citoyenne et d'approches participatives est un frein à la codécision.<sup>54</sup>

Afin d'éviter une telle exclusion, il est suggéré de :

- **Avoir des informations transparentes, compréhensibles et accessibles pour tous** (prendre en compte le besoin de traduire ces informations dans **la langue des personnes concernées**)

---

<sup>54</sup> Pour aller plus loin sur « la question de la participation des usagers à la gestion de l'eau potable en France », voire l'article de Vivien Rebière, consultant en politiques publiques et membre de Coordination Eau Île-de-France, 05/03/2020, [en ligne](#).

- **Favoriser l'utilisation des réseaux sociaux**, ou d'une autre plateforme en ligne en guise de 'boîte à idées'. La prise en compte des idées des habitants de la métropole permettrait d'inclure non seulement une plus large partie du public, mais aussi de nouveaux groupes de personnes, tels que les personnes vivant en squats et bidonvilles. Les bienfaits de l'utilisation des réseaux sociaux ont été démontrés *sur Marseille* au cours de la crise sanitaire. Rencontres Tsiganes a en effet noté que l'utilisation de ces plateformes a permis une propagation optimisées d'informations cruciales (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Marseille)<sup>55</sup>
- **Créer une Commission Consultative de services publics locaux (CCSPL)** sur les thématiques d'eau, d'assainissement et d'hygiène. La CCSPL est une instance consultative légale à laquelle participent des associations locales représentatives des usagers du service public, des élus et syndicats. Avant toute modification importante d'un service public (création d'un service public à personnalité morale, délégation d'un service public, ...), la commission est saisie. Elle donne également son avis sur les rapports officiels (rapport d'activité, rapport annuel, rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau). L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales détaille la mise en place et l'organisation des commissions consultatives des services publics locaux pour l'ensemble des services publics. (Observatoire du droit à l'eau et à l'assainissement Toulouse)
- **Garantir la participation de la société civile au comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement** (exemple de Toulouse), permettant non seulement aux représentants politiques, aux prestataires de services et autres personnes qualifiées, mais aussi aux associations solidaires et aux citoyens de participer, par exemple en soumettant des plaintes/suggestions.

## 2. 6. : ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

La stigmatisation des personnes vivant en squats et bidonvilles est un obstacle majeur à la réalisation de leurs droits à l'eau et à l'assainissement. En outre, l'accès à l'eau et l'assainissement est un facteur clé pour l'insertion sociale et professionnelle. Il est donc important de prévenir la discrimination envers les plus vulnérables en **informant les citoyennes et citoyens français des conditions de vie de ces personnes** qui sans un accès adapté à l'eau et l'assainissement se voient dépourvus de leurs droits à la dignité, à la santé, etc. Pour ceci, il est important de :

- **Intégrer dans le système d'éducation français, une sensibilisation aux conditions de vie des personnes vivant en situation de précarité en France**

<sup>55</sup> La plupart des habitants de lieux de vie informels n'ont pas d'accès à internet sur un pc, mais ils ont accès à un smartphone au moins pour les plus jeunes, et accès à des réseaux tels que Facebook, ou WhatsApp.

Une sensibilisation des jeunes dans le milieu éducatif<sup>56</sup> peut être prévue de différentes manières. Dans un premier temps, cette sensibilisation peut être faite au **travers du cursus scolaire** en intégrant ces notions au programme d'histoire enseigné au lycée, qui aborde la question des squats et bidonvilles en France dans le contexte d'un chapitre sur les Trentes glorieuses, et mentionne le développement de ce type de lieux dans les années 1950s. Un lien pourrait être directement fait avec la situation actuelle. Il serait aussi envisageable d'en faire un chapitre de la matière « Éducation Civique » enseignée en fin de lycée, si le programme de cette matière est revu. Dans tous les cas, il semble important que les professeurs soient informés sur la situation de précarité en France, et contribuent à la sensibilisation des plus jeunes à ce sujet. En effet, mieux comprendre cette réalité ainsi que les conditions de vie qu'elle implique permettrait entre autres une meilleure gestion de la situation par la suite. Si le français moyen était au courant d'éléments caractéristiques de la vie en squat ou bidonville, tels que les taux de propagation de maladies, l'obligation de déféquer à l'air, ou celle de parcourir des kilomètres pour obtenir (souvent de manière illégale) de l'eau, etc., il serait sans doute plus enclin à l'amélioration de la situation actuelle ce qui, nous l'avons démontré, serait au bénéfice de tous. Ceci pourrait être **implémenté de manière nationale et légale de façon similaire** à ce qui a été proposé et adopté avec l'article 2 du projet de loi de lutte contre le dérèglement climatique. L'importance de cette proposition peut être démontrée avec les résultats de différents exercices et tests exécutés auprès d'élèves en Master à Sciences Po Paris, qui ont montré un manque de connaissance considérable au sujet de la précarité en France et des problématiques d'accès à l'eau et l'assainissement en France. Ce sont pourtant ces individus qui seront impliqués dans la gestion de ces sujets dans les années à venir. Il semble ainsi nécessaire d'éviter ce type et niveau d'ignorance, et y remédier dès l'école secondaire si possible. Cette proposition s'applique tout de même, et de manière similaire, **aux cursus universitaires et post bac** de manière générale.

Cette sensibilisation peut aussi être accomplie de **manière plus concrète et pratique à travers des programmes d'interaction et d'aide directe** auprès des populations en question. Ressemblant au service communautaire obligatoire instauré dans les écoles secondaires aux États-Unis sur le long terme, ce dispositif pourrait servir à créer une

<sup>56</sup> Il convient toutefois de noter que la sensibilisation et la prise en compte des conditions de vie des personnes vivant dans des squats et des bidonvilles concernent également les enseignants et les directeurs d'école. Lors d'un échange conjoint avec l'organisation 'Les enfants du canal', par exemple, nous avons appris qu'un directeur d'école avait lui-même contacté l'organisation et commandé une formation sur les conditions de vie et les défis des personnes vivant dans des habitats précaires. La raison en est qu'un pourcentage d'élèves des habitats informels étaient inscrits à l'école, mais après un certain temps, ils étaient de moins en moins présents à l'école en raison du manque d'accès aux installations sanitaires et de l'inconfort associés ainsi que de la distance à l'école. Après la formation, l'association des enseignants et le directeur de l'école ont essayé d'explorer de nouvelles possibilités d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour ce groupe d'élèves dans l'enceinte de l'école (Les enfants du canal).

interaction humaine et utile pour toutes les parties prenantes. Ce type de projet devra être organisé par les gérants du dispositif en collaboration avec des associations travaillant directement sur le terrain. Celles-ci seront les mieux placées pour décider du type d'intervention qui sera le plus utile et bienvenu, ainsi que pour s'assurer que seuls les habitants motivés par le projet soient inclus et impactés. Inversement, ce dispositif pourrait aussi consister en l'intervention d'une personne vivant en squat et/ou bidonville pour parler aux élèves de son expérience, comme le propose le modèle d'École Pour Tous.<sup>57</sup> Dans les deux cas, ce type de dispositif serait tout aussi pertinent au niveau de l'école secondaire que dans le système post-bac, et aurait de nombreux avantages. Entre autres, le contact direct avec les personnes vivant en situation de précarité, avec la nature (souvent dégradée), etc. permettrait une **sensibilisation spontanée et naturelle** au sein de toute la population.<sup>58</sup> Cette sensibilisation est nécessaire pour la prise d'action et le soutien politique nécessaire à l'amélioration de la situation. Elle doit impérativement se centrer sur le bénéfice des habitants des squats et bidonvilles.

→ **Intégrer dans le milieu professionnel français, une sensibilisation à l'existence et aux conditions de vie des personnes vivant en situation de précarité en France**

L'éducation et la sensibilisation sont tout aussi importantes au cours de la vie adulte. Le milieu professionnel, dans lequel on investit une partie importante si non majeure de son temps, est un milieu propice à de telles initiatives. En plus d'une sensibilisation générale et culture humanitaire qui peuvent être intégrées dans tout type de structure et de domaine, il existe de nombreux dispositifs permettant de **sensibiliser les employés de manière directe, concrète et utile**. Ces dispositifs incluent les journées annuelles de solidarité, à travers lesquelles les entreprises font un don du temps de leurs employés, leur permettant ainsi de participer à des projets sociaux et humanitaires, et les confrontant ainsi à la dure réalité des personnes en situation de précarité. Une collaboration avec différentes associations, entreprises et collectivité, pourrait par exemple permettre **la création de journées de solidarité dans les squats et bidonvilles, permettant à la fois un don de ressources humaines aux associations impliquées dans ce domaine et une sensibilisation optimale des collaborateurs de ces entreprises**. Le mécénat de compétence est également une piste par laquelle les entreprises peuvent faire un don des dernières années de travail de leurs employés aux associations de leur choix, permettant ainsi une régénération de la force de travail de l'entreprise tout en permettant aux employés en fin de carrière d'enfin s'investir à plein temps dans la cause de leur choix. L'investissement

<sup>57</sup> Interventions en milieu scolaire réalisées par le collectif École pour tous, [en ligne](#)

<sup>58</sup> Un exemple pratique de mesures de sensibilisation est l'« atelier chantier d'insertion du 'Projet Romcivic - Les enfants du canal'. Ici, des volontaires avec et sans expérience personnelle de la vie dans la rue ou dans les bidonvilles travaillent ensemble de manière créative et produisent, par exemple, un rap ou un podcast à la suite de cet échange commun. Rap « *Pentru Noi* », YouTube 06.04.2021, [en ligne](#); Podcast « *Vivre sur un bidonville* », YouTube 15.12.2020, [en ligne](#)

des collaborateurs au sein d'associations qui travaillent directement en squats et bidonvilles permettrait de la même manière une sensibilisation des collaborateurs (et probablement de leurs proches, indirectement), tout en permettant un don de ressources aux associations pertinentes. Ces deux options ne sont que deux exemples de dispositifs qui peuvent être mis en place dans le milieu professionnel et permettraient de sensibiliser et instruire le public aux problématiques de l'accès à l'eau et l'assainissement.

→ **Engager la discussion avec les élus locaux**, mais aussi les services de l'eau, et leurs responsabilités en matière de respect des droits humains et sur leurs compétences en ce domaine.<sup>59</sup>

## V CONCLUSION

La crise du COVID-19 a mis en lumière l'aspect indispensable de l'eau et de l'assainissement pour le maintien d'une société digne et saine. En effet, nul ne pourrait à présent suggérer qu'un accès universel à l'eau et l'assainissement n'est pas à l'avantage de tous, puisqu'il permettrait d'éviter ou minimiser des crises sanitaires similaires à celle que nous connaissons en ce moment. Nul ne pourrait par ailleurs nier le lien qui relie les droits humains à l'eau et l'assainissement à d'autres droits fondamentaux tels que celui à la dignité, à la santé, à l'éducation, à la santé et d'autres. L'analyse des insuffisances juridiques dans le domaine en France, ainsi que de la gestion de ce droit sur le terrain nous a permis de mettre en avant différentes recommandations, dans le but de tirer les leçons de la pandémie et optimiser la situation dans les squats et bidonvilles au plus vite. L'implémentation d'initiatives qui vont dans ce sens peut être entreprise à différents niveaux, par différents types d'acteurs. L'un des objectifs de ce rapport est non seulement de rendre évident le fait qu'un changement positif *peut* et *doit* avoir lieu, mais aussi que nous pouvons *tous* participer à ce processus.

*« La période actuelle est déterminante et marque un changement d'époque ;  
la crise mondiale de l'eau n'est que l'un des signes de ce changement.*

*De telles périodes sont marquées par des crises douloureuses comme celle que le monde vit aujourd'hui en raison de la pandémie de COVID-19 ou celle qui s'amorce en raison des changements climatiques.*

*Ces crises sont porteuses d'enseignements et annoncent des changements, avec les prémices de ce nouveau monde qui, comme le disent les acteurs des mouvements sociaux, est possible parce que nécessaire. »*<sup>60</sup>

*– Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement,  
Pedro Arrojo Agudo*

<sup>59</sup> Voir le tableau en annexe II. pour un résumé de toutes nos recommandations.

<sup>60</sup> 48<sup>e</sup> Conseil des droits de l'homme : « Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo », juillet 2021, [en ligne](#)

## VI ANNEXES

### I. DÉFINITIONS

#### DÉFINITIONS

**Bidonville** : le terme « bidonville » renvoie à une réalité de mal-logement. C'est une notion à la fois historique et juridique. Les bidonvilles en France recourent diverses situations et regroupent ainsi des publics et des types d'habitats différents. Ils ont cependant plusieurs éléments en commun : un statut d'occupation fragile, voire irrégulier, un type d'habitat hors normes du logement et de l'immeuble (des baraques, habitations de fortune, cabanes, des caravanes, etc.), des équipements absents ou défectueux (accès à l'eau, à des sanitaires, à l'électricité, au ramassage des ordures, à du mobilier urbain) qui créent des conditions d'insécurité pour ceux qui les habitent, une population qui est souvent précaire, marginalisée et/ou discriminée. La surpopulation est fréquente, mais ne caractérise pas tous les bidonvilles en France, un environnement – urbain ou non – qui est souvent un non-lieu, sans reconnaissance institutionnelle.<sup>61</sup>

**Campement** : un campement a souvent les mêmes caractéristiques qu'un bidonville (voir définition) mais est principalement composé de tentes.<sup>62</sup>

**Droits à l'eau et l'assainissement** : la substance des droits à l'eau et à l'assainissement, c'est-à-dire les conditions nécessaires de son accès, est détaillée par l'Observation Générale de 2002 sur le droit à l'eau. L'article 12 définit les critères suivants qui doivent être remplis pour que les droits humains à l'eau et à l'assainissement soient respectés : (a) *Disponibilité*, à la fois suffisante et constante pour les usages personnels et domestiques, (b) *Qualité*, l'eau doit être salubre et sûre, (c) *Accessibilité* de l'eau, des installations et des services sans discriminations : (c.1.) *Accessibilité physique*, notamment en termes de sécurité, d'adaptabilité culturelle et paritaire, de proximité immédiate ; (c.2.) *Accessibilité économique*, d'un coût abordable pour tous ; (c.3.) *Non-discrimination*, accès par toutes les couches de la population, y compris les plus vulnérables et marginalisés, en droit et en fait ; (c.4.) *Accessibilité de l'information*.<sup>63</sup> (Voir la section juridique du rapport pour plus d'information)

**Droits de l'Homme / Droits humains** : À l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 10 décembre 2018, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a appelé de préférence l'expression « droits

<sup>61</sup> Observatoire des expulsions de lieux de vie informels (01.11.2019-31.10.2020), p.17, [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.2021).

<sup>62</sup> Ibid.

<sup>63</sup> Observation Générale numéro 15 - Le droit à l'eau, art. 12, Conseil économique et social - Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, 11-29 novembre 2002, [en ligne](#).



humains » à celle de « droits de l'Homme.<sup>64</sup> C'est pourquoi cette expression est aussi utilisée dans ce rapport.

**Expulsion** : On parle d'expulsion lorsque le ou la propriétaire engage une procédure visant à se débarrasser des personnes vivant sur son terrain et que celle-ci donne lieu à une décision de justice.<sup>65</sup>

**Habitants** : populations françaises, intra-européennes et non ressortissantes de l'Union européenne.<sup>66</sup>

**Lieux de vie/Habitats informels** : terme générique pouvant désigner un squat, un bidonville ou un regroupement de tentes par exemple. Il s'agit du lieu où une personne habite et réalise l'ensemble de ses activités quotidiennes avec toutes les relations que cela implique au territoire et à ses habitants.<sup>67</sup>

**Personnes exilées** : Parler de personnes exilées est un choix qui permet d'inclure toutes les personnes en situation de migration, et de rendre compte positivement du choix fait par les personnes concernées de quitter leur pays. Cette expression est préférée au mot « migrant », qui n'est pas neutre sur le plan médiatique et politique, et aux mots « réfugié / demandeur d'asile » qui renvoient à un statut juridique lié à la Convention de Genève.<sup>68</sup>

**Précarité sanitaire** : L'expression « précarité sanitaire » réfère à une situation dans laquelle une personne ou un groupe de personnes n'a pas un accès suffisant à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Un tel « accès suffisant » à l'eau concerne la qualité et la quantité d'eau, obtenues par des moyens accessibles financièrement et permettant de satisfaire les besoins en boisson, cuisine, toilettes et autres usages ménagers essentiels. Un accès à l'assainissement concerne la présence de sanitaires accessibles financièrement et culturellement, en nombre suffisant ainsi que l'existence de dispositifs fonctionnels de gestion des excréta et des eaux usées permettant d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement.<sup>69</sup>

**Service public de l'eau** : En application de l'article [L. 2224-7](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ». <sup>70</sup>

<sup>64</sup> Haut conseil à l'égalité, « « Droits humains » vs « Droits de l'Homme » : en finir avec une logique linguistique discriminatoire », décembre 2018, [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.2021).

<sup>65</sup> Cisti, Fondation Abbe Pierre, CNDH Romeurope, « Expulsions de terrain et de squat : sans titre mais pas sans droits, Les notes pratiques », avril 2018, 2ème édition, [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.2021).

<sup>66</sup> Action contre la faim/Solidarités International, Étude « Garantir l'accès à l'eau et l'assainissement et à l'hygiène (EAH) dans les lieux de vie informels de France », mars 2021 ; [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.2021).

<sup>67</sup> Voir 1.

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Terr'Eau/Toilettes Du Monde : « Guide d'Accompagnement participatif sur la Précarité Sanitaire (GAPS) » p.3, février 2015; [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.2021).

<sup>70</sup> Collectivités locales : « Les compétences eau et assainissement », [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.2021). Voir aussi: EauFrance « Les services publics d'eau et d'assainissement », février 2020, [en ligne](#) (dernier accès le 19.09.21).

**Service public de l'assainissement** : En amont de l'exercice de la compétence assainissement, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale délimitent (EPCI) : (a) les zones relevant de l'assainissement collectif ; (b) les zones relevant de l'assainissement non collectif ; (c) les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; (d) les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. (Article L. 2224-10 du CGCT)<sup>71</sup>

**Squat** : le squat désigne un logement ou un immeuble vacant au moment de l'installation des occupants sans titre. Le terme suggère une certaine forme d'organisation collective, à des fins d'habitation. Même si les squats constituent des réalités extrêmement mouvantes, leurs occupants s'organisent souvent dans la durée.<sup>72</sup>

## II. LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPÉ AUX ENTRETIENS (SOURCES D'INFORMATION PRINCIPALES) :

### *Échelle politique*

---

#### **Demougeot, Manuel**

Directeur de cabinet, directeur du pôle « résorption des bidonvilles »  
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

#### **Estermann, Philippe**

Service de l'Insertion par le logement  
Responsable de la mission des actions transversales  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)<sup>73</sup>  
[Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Haute-Garonne]

#### **Garino, Audrey**

Adjointe au Maire de Marseille en Charge des affaires sociales, solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, Vice-Présidente du CCAS de Marseille

#### **Guillot-Juin, Nathalie**

Préfecture de la Haute-Garonne  
Secrétaire générale adjointe et gère la cohésion sociale

---

<sup>71</sup> Ibid.

<sup>72</sup> Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1999.

<sup>73</sup> À compter du 1er avril 2021, les missions exercées par l'Unité Départementale de la Haute-Garonne de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) sont regroupées au sein d'une nouvelle Direction : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités (DDETS) de la Haute-Garonne.

---

Sous-Préfet chargé de la mission politique de la ville de 19 arrondissements de la Haute-Garonne sur Toulouse et sa périphérie

**Haimart, Corinne**

Domaine lutte contre les exclusions  
Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale (DSCS) de la Haute-Garonne  
Mairie de Toulouse-Toulouse Métropole

**Hernandez, Audrey**

*Responsable par intérim*  
Domaine lutte contre les exclusions  
Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale (DSCS) de la Haute-Garonne  
Mairie de Toulouse-Toulouse Métropole

**Hutchison, Joséphine**

Stagiaire  
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

**Jacquemont, Sophie**

Cheffe de projet  
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

**Mengarduque, Julie**

Chef du pôle des politiques sociales du logement  
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de la Haute-Garonne

**Prince-Grondin, Roselyne**

Chargée de Mission pour la Résorption des Bidonvilles (Direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône, DDCS)

**Touchot, Emilie**

Conseillère Solidarités, Santé, Logement, Égalité Femmes Hommes  
Cabinet du Maire  
Ville de Marseille

*Échelle civique*

---

**Albazzou, Nathalie**

Coordinatrice de la plateforme Santé Précarité  
L'hôpital Joseph Ducuing à Toulouse

**Berthod, Cédric**

Coordinateur technique Eau, Hygiène et Assainissement (EAH)  
Solidarités International France

---

**Cano Dato, Lucia**

Coordinatrice du Projet  
Architectes Sans Frontières

**Cherief, Lila**

Juriste et chargée d'études  
Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

**Couderette, Thomas**

Ressources Solidaires à Toulouse

**Godart, Caroline**

Centre de Ressources et de Documentation  
Rencontres Tsiganes

**Gallego, Manon**

Chef de mission France  
Coordinatrice Intervention Eau, Hygiène et Assainissement (EAH)  
Solidarités International France

**Gibert, Léa**

Coordinatrice Régionale - Délégation Midi-Pyrénées  
Médecins du Monde Toulouse

**Guerin, Laura**

Animatrice socio-éducative  
Les Enfants du Canal

**Habitant de bidonville à Toulouse**

Témoignage transmis par MDM Toulouse

**Huyghe, Florian**

Direction des Missions Sociales  
Responsable du secteur Offre nouvelle de logements  
Fondation Abbé Pierre

**Joffroy, Pascale**

Architecte, Co-fondatrice de Système B et Professeur du cours « Bidonvilles et habitats précaires » à l'école d'architecture de Marne-la-Vallée

**Torré, Marie-Alice**

Coordinatrice des projets accès à l'eau dans les bidonvilles et squats Sud de la France  
Solidarités International Toulouse

**Observatoire de droits à l'eau et l'assainissement**

Campagne « L'eau est un droit ! »  
Lien : <https://leauestundroit.fr/etat-des-lieux/>

---

*Marseille*

- *Médecins du Monde, Tanina Ouadi*
- *Action contre la faim, Axelle Cuny*
- *Architectes sans frontières, Lucia Cano Dato*

*Toulouse*

- *Médecins du Monde Toulouse, Léa Gibert*
- *Solidarités International, Manon Gallego*

**Ouadi, Tanina**

Coordinatrice du Programme Squat et Bidonville  
Médecins du Monde

**Perrot, Thomas**

Responsable Projet Santé – Squats et Bidonvilles Mission France  
Première Urgence Internationale

**Richardot, Léa**

Chargée de projet plaidoyer  
Action contre la faim

*Échelle technique*

---

**Architectes sans frontières**

*Lucia Cano Dato*  
Coordinatrice du Projet  
Architectes sans frontières

**Société Eau Marseille Métropole (SEMM)**

*Sonia Fallet*  
Chef du Service Recouvrement - Solidarité  
Société Eau de Marseille Métropole (SEMM)

**Solidarités International**

*Cédric Berthod*  
Coordinateur technique Eau, Hygiène et Assainissement (EAH)  
Solidarités International France

**SUEZ**

Dans le cadre d'une étude commune avec Sciences Po Bordeaux

**Système B**

*Pascale Joffroy*  
Architecte, Co-fondatrice de Système B et Professeur du cours « Bidonvilles et habitats précaires » à l'école d'architecture de Marne-la-Vallée

---

**Veolia**

*Jason Wilson*

Chef de projet d'innovation sociale

Veolia Eau d'Île-de-France

*Échelle juridique*

---

**Drobenko, Bernard**

Professeur émérite, Aménagement de l'espace, urbanisme

Spécialisé en droit à l'eau

**Henry, Laurence**

Avocate associée à la SELARL HENRY TIERNY AVOCATS ASSOCIES (Marseille)

Spécialisée en droit à l'eau

**Smets, Henri**

Président de l'ADEDE (membre de la Coalition Eau)

Membre de l'Académie de l'eau

### III. APERÇU DES RECOMMANDATIONS

## APERÇU DES RECOMMANDATIONS

pour la réalisation du droit à l'eau et l'assainissement en France



### MILIEU JURIDIQUE [IV.1.]

- Inscrire dans le droit interne français les droits à l'eau et à l'assainissement pour tous avec une attention particulière pour les personnes vivant en situation de précarité
- Instaurer et promouvoir l'utilisation d'un standard minimal légal pour l'accès à l'eau et à l'assainissement en France
- Clarifier les rôles et responsabilités de l'Etat et des collectivités territoriales en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, dans et hors schéma de distribution (référence directive européenne)



### RECENSEMENT [IV.2.1.]

- Prendre en compte de manière non discriminatoire les besoins spécifiques des groupes marginalisés (femmes, individus LGBTI+, migrants, personnes à mobilité réduite, personnes avec handicap, etc.) en termes d'enjeux de sécurité, d'hygiène menstruelle, d'enjeux spécifiques de santé, ... lors du recueil de données et de l'identification des besoins
- Mettre en place (ou à jour, dépendant du lieu) une cartographie des installations publiques d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène
- Faciliter l'accès à, et garantir la transparence des informations sur, l'accès à l'eau et à l'assainissement partout en France
- Ouvrir la plateforme DIHAL à plus d'acteurs (ONG, société civile, individus, habitants)
- Consulter et définir des indicateurs communs pour la plateforme DIHAL ainsi que des normes clairement définies concernant le sens et les implications 'd'un accès suffisant, physiquement accessible et abordable à une eau salubre et de qualité acceptable' ([OG15 2002](#))



### INFRASTRUCTURE [IV.2.2.]

- Raccorder à l'eau et à l'assainissement tous les territoires possibles, et vérifier l'Etat des installations pertinentes à intervalles réguliers
- Afin d'éviter la fermeture d'installations publiques pour l'eau et l'assainissement en cas d'imprévu tel que la crise de COVID-19, il convient d'adapter les structures pertinentes, et, entre autres, prévoir un nettoyage et maintien plus régulier
- Proposer des accès alternatifs à l'eau potable et à l'assainissement à travers, par exemple, des installations sportives préexistantes (piscines, gymnases, vestiaires), des bâtiments publics, des lieux de restauration, ou autre, en des horaires aménagés



### SOLUTIONS FLEXIBLES [IV.2.3.]

De manière générale

- Mettre plus de toilettes et douches publiques à disposition, de manière non discriminatoire pour satisfaire la demande des usagers, et éviter la défécation en air libre, par exemple, ou la verbalisation d'instances injustes d'urination sur la voie publique
- Permettre un accès gratuit à des installations publiques pertinentes pour garantir un accès universel et gratuit à l'eau et l'assainissement
- Soutenir les solutions proposées par des associations telles que Solidarités International ou Système B, qui proposent des installations flexibles et peu coûteuses pour un accès à l'eau et aux installations sanitaires
- Entretien des infrastructures existantes et démanteler celles qui sont hors d'usage



### SOLUTIONS FLEXIBLES [IV.2.3.]

Sur les lieux de vie informels, on peut:



- Installer des bornes fontaines en libre-service, quand c'est possible
- Mettre en place l'option de desserte aérienne pour la distribution sur certains sites spécifiques
- Réaliser un raccordement sur hydrante, lors que c'est possible
- Mettre en place une citerne, remplie par les autorités

En cas d'occupation de propriétés privées, on peut:

- Solliciter et sensibiliser des propriétaires à la nécessité et l'intérêt de favoriser un accès à l'eau et à l'assainissement pour les habitants présents sur leur terrain
- Créer des incitations en prenant en charge non seulement la consommation d'eau des habitants, mais aussi un pourcentage des charges des propriétaires, pour la durée d'occupation via l'aide d'un Fonds de solidarité par exemple
- Avec l'autorisation du propriétaire, et/ou des collectivités territoriales, installer des équipements temporaires ou mobiles dans les habitats informels

### RESORPTION INCLUSIVE [IV.2.4.]



- Créer et animer un espace de coordination pour les politiques de résorption des squats et bidonvilles, incluant tous les acteurs concernés (acteurs institutionnels, associatifs, commerciaux, ainsi que les personnes concernées)
- Piloter des plans d'action concrets en vue d'une telle résorption
- Soutenir les synergies entre acteurs et la participation des personnes concernées
- Établir un calendrier réaliste pour la mise en place de logements sociaux, tel que le programme de résorption à Toulouse. Dans ce cas, il reste nécessaire de formuler des solutions de rélogement également accessibles pour les personnes sans droit de séjour, tels que les individus non citoyens de l'UE. C'est seulement par des solutions inclusives et non discriminatoires que la réalisation des droits fondamentaux pour tous et l'atteinte des Objectifs du Développement Durable seront possibles.
- Négocier des temps de résorption suffisants pour permettre la stabilisation, l'accompagnement et l'insertion (sociale, professionnelle, économique, etc.) des personnes concernées

### PARTICIPATION [IV.2.5.]



- Avoir des informations à jour, compréhensibles et accessibles pour tous (assurer une traduction dans la langue des personnes concernées)
- Favoriser l'utilisation des réseaux sociaux, ou d'une autre plateforme en ligne, en guise de 'boîte à idées' pour permettre une innovation inclusive
- Créer une Commission Consultative de services publics locaux (CCSPL) sur les thématiques d'eau, d'assainissement et d'hygiène.
- Garantir une participation de la société civile au comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement (exemple de Toulouse), permettant aux représentants politiques, aux prestataires de services et autres personnes qualifiées, mais aussi aux associations pertinentes et aux citoyens de participer directement en soumettant des plaintes/suggestions. Ceci permettrait un certain niveau d'innovation, démocratie et transparence.

### EDUCATION & SENSIBILISATION [IV.2.6.]



- Intégrer dans le système d'éducation une sensibilisation à l'existence et aux conditions de vie des personnes vivant en situation de précarité en France
- Intégrer dans le milieu professionnel français une sensibilisation à l'existence et aux conditions de vie des personnes vivant en situation de précarité en France
- Engager la discussion avec les élus locaux afin de les sensibiliser sur l'importance de la responsabilité des sociétés d'eau privées en matière de respect des droits humains, ainsi que leurs compétences dans ce domaine
- Sensibiliser et informer les services de l'eau sur leurs responsabilités en termes de respect des droits humains

*Pour toute demande de renseignements complémentaires : coordonnées des auteurs*

**Julia COSTE** (Parti Marseille, Recommandations) : [julia.coste@sciencespo.fr](mailto:julia.coste@sciencespo.fr)

**Friederike MAGER** (Parti Toulouse, Recommandations) : [friederike.mager@sciencespo.fr](mailto:friederike.mager@sciencespo.fr)

---

La Coalition Eau regroupe les principales ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement et pour l'eau bien commun.



c/o GRET – Campus du jardin d'agronomie tropicale  
45 bis avenue de la Belle Gabrielle  
94736 Nogent sur Marne cedex – France  
Tél. : +33 (0)1 41 58 52 77  
[contact@coalition-eau.org](mailto:contact@coalition-eau.org)  
[www.coalition-eau.org](http://www.coalition-eau.org)